



Direction des affaires juridiques  
et de la commande publique  
**Service Juridique**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER**

**Commission permanente du 8 janvier 2018**

**N° 3 - 2018**  
**publié le 24 janvier 2018**

# Délibérations de la commission permanente du 8 janvier 2018

## Sommaire

	Page
<b>I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u></b>	
1- CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION	
Avenants.....	6
2- DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTIQUE	
.....	9
<b>II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u></b>	
<i>Enfance, Santé, Famille</i>	
3- PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES	
Autorisation à signer l'accord-cadre .....	11
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
4- HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social .....	14

### **III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

#### ***Archives***

5- TRANSFERT DES COMPETENCES	
Convention de transfert d'archives publiques	
Transport interurbain et transport scolaire.....	16

#### ***Culture***

6- EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
TREAC	
Conventions de partenariat .....	18

#### ***Education***

7- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)	
Subventions à verser à 2 collèges .....	20
8- SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE	
Collège Victor Hugo à BOURGES .....	22
9- CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES PUBLICS DU CHER.....	24

### **IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE**

#### ***Eau***

10- ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST.....	26
11- ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"	
Mise en oeuvre du plan de gestion	
Demande de subvention .....	28

## **V- ÉCONOMIE / TOURISME**

### **12- CARRE DES CREATEURS**

Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public départemental .....	30
---	----

## **VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

### **13- PYRAMIDES DE GUERRY**

Convention de services avec Nexter Systems .....	32
--	----

### **14- MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**

Avenant n° 4 à la convention .....	35
------------------------------------	----

### **15- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Autorisation à signer l'accord-cadre .....	37
--	----

### **16- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège George Sand Commune d'AVORD .....	40
--	----

### **17- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège Victor Hugo Commune de BOURGES .....	43
---	----

### ***Routes***

### **18- ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES - Autorisation à signer l'accord-cadre .....**

	46
--	----

**VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

***Ressources humaines***

19- ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE Convention de financement de travaux avec le FIPHFP .....	48
---	----

***Finances***

20- GARANTIE D'EMPRUNT La Foncière Chênelet Construction de 4 logements Commune de SOYE-EN-SEPTAINE .....	50
--	----

***Service des Assemblées***

21- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Représentation du Conseil départemental .....	52
--	----

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**POINT N° 1**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION  
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.1612-1, L. 2113-6, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative au contrat d'opération conclu avec le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu sa délibération n° CP 86/2016 du 23 mai 2016 relative au contrat d'opération conclu avec la communauté de communes En Terres Vives ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que la communauté de communes En Terres Vives, dans le cadre de l'application de la loi portant réforme des collectivités territoriales, a fusionné avec les communautés de communes des Terroirs d'Angillon et Hautes Terres en Haut Berry pour former la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant les demandes de prorogation des contrats d'opération de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les avenants aux contrats d'opération conclus avec :
  - la communauté de communes Terres du Haut Berry (annexe 1),
  - le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND (annexe 2),



**– d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code enveloppe : 2005P171E57

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

Mme DAMADE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 2**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTIQUE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.311-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants autres que les actes relatifs à la commission permanente, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015 approuvant la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques de transports publics en Région Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter, respectivement, des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à dénoncer la convention-cadre précitée, approuvée par délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 3**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ENFANCE, SANTE, FAMILLE**

**PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1611-6, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, et R.1611-2 à R.1611-5 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I 1°, 67, 68 et 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative aux prestations de billetterie de transports terrestres du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la suppression du partenariat qui existait entre le Conseil départemental et la SNCF pour l'achat de différents titres de transport ;

Considérant qu'il est nécessaire cependant de poursuivre l'acquisition de tels moyens de déplacement pour :

- les enfants ou les jeunes, de 0 à 21 ans, dont l'hébergement et/ou le suivi éducatif est exercé par le Département, ainsi que leurs accompagnants éventuels (personnels éducatifs et assistants familiaux, membre(s) de la famille du jeune, ...),
- les agents de la collectivité, dûment habilités par un ordre de mission ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de billetterie de transports terrestres, attribué à la société HAVAS VOYAGES – MARIETTON DEVELOPPEMENT (44100) pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Code programme : 2005P077  
Code Opération : 2005P077O009  
Nature analytique : 417 Transport de personnes extérieures à la collectivité  
Imputation budgétaire : 6245

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 4**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**HABITAT / INSERTION / EMPLOI**

**HABITAT**

**Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu La délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de SA France Loire qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** à la société France Loire les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention
Adaptation de 20 logements pour séniors, 13 avenue de Sully à SAINT-AMAND-MONTROND - Travaux d’adaptation	589 581 €	30 % de 4 000 € /logt soit 1 200 € /logt	24 000 €
- Pose d’un ascenseur	40 540 €	50 % de 30 000 € HT	15 000 €
sous-total	630 121 €		39 000 €
Construction de 3 logements PLAI rue des Acacias à TROUY	396 479 €	30 % de 20 000 € /logt soit 6 000 € /logt	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 600 €</b>		<b>57 000 €</b>

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO072

Nats analytiques :

2802 - Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 5**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES**

**TRANSFERT DES COMPETENCES  
Convention de transfert d'archives publiques  
Transport interurbain et transport scolaire**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.211-4, L.212-1, L.212-6 à L.212.10 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-7 ;

Vu le livre III du code des relations entre public et les administrations ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le projet de convention de transfert d'archives publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter respectivement des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les dossiers en cours (dites archives courantes) et ceux dont la durée d'utilité administrative n'est pas échue (dites archives intermédiaires), pour permettre d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que les archives transférées, qui devront être conservées à l'issue de leur durée d'utilité administrative, seront prises en charge par le service d'archives de la Région Centre – Val de Loire ;

Considérant la liste des archives à transférer ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher pour le transfert d'archives publiques, en annexe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à ce transfert d'archives.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 6**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CULTURE**

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**TREAC**

**Conventions de partenariat**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 86/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'Etat pour les 3 prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 241/ 2017 du 27 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de 4 TREAC pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions avec les collèges et structures culturelles, porteurs de TREAC conformément au protocole conclu avec l'État ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'approuver**, au titre de l'appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-annexées, détaillées comme suit :

- la Ligue de l'Enseignement du Cher en partenariat avec le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON,

- l'École Nationale Supérieure d'Art de BOURGES en partenariat avec le collège Francine Leca de SANCERRE,

- l'établissement public de coopération culturelle « Centre Culturel de Rencontre de Noirlac » en partenariat avec le collège George Sand d'AVORD,

- les Bains Douches en partenariat avec le collège Philibert Lautissier de LIGNIERES,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces conventions.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 7**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)  
Subventions à verser à 2 collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ce fonds a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collègues ;

Considérant que les demandes formulées par les collèges Philibert Lautissier à LIGNIERES et Jean Renoir à BOURGES entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements concernés ;

Considérant les avis favorables émis par les membres de la commission FAR le 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **2 704 €** au collège Philibert Lautissier à LIGNIERES, pour le remplacement de la cellule de refroidissement 10 niveaux,

- **13 662 €** au collège Jean Renoir à BOURGES pour l'acquisition d'un lave batterie à granules.

Code programme : FAR  
Nature analytique : Subvention au titre du FAR  
Imputation : 4532

**VOTE** : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 8**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**EDUCATION**

**SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE  
D'UN VEHICULE DE SERVICE  
Collège Victor Hugo à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi ci-dessus ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées, prise en application de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Victor Hugo de BOURGES du 14 juin 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le souhait du collège Victor Hugo de BOURGES de vendre un véhicule Citroën C15 à titre onéreux ;

Considérant qu'il convient de demander à Mme la préfète du Cher de prendre un arrêté préfectoral de désaffectation de l'usage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **de proposer** à Mme la préfète du Cher la désaffectation de l'usage scolaire du bien suivant :

N° inventaire	Date achat	Désignation	Valeur achat	Propriétaire	Compte
Aj 00005V	31 décembre 1997	Véhicule Citroën C15	3 887,45 €	Collège Victor Hugo	2182

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 9**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES  
PUBLICS DU CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2018, ci-jointes, avec 14 collèges sur les 27 collèges publics du Cher, accompagnées de leurs annexes,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec ces 14 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe jointe à la présente délibération une aide à la mobilité, au titre de l'année 2018, pour un montant total de 75 549,83 €,

- **d'attribuer** une subvention d'amélioration du cadre de vie de l'élève, d'un montant global de 78 000 €, répartie selon l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

13 voix pour (groupe "Union pour l'Avenir du Cher")

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 10**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**EAU**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 17-76-CS du 25 octobre 2017 du comité syndical et les statuts de l'Établissement Public Loire ;

Vu le courrier du 7 novembre 2017 de l'Établissement Public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'Établissement Public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 11**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"  
Mise en oeuvre du plan de gestion  
Demande de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9 ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale et autoriser le Département à solliciter des subventions pour le compte du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la délibération n° AD 156/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative aux Espaces Naturels Sensibles et adoptant notamment le plan de financement 2017-2019 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bocage de Noirlac » ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017-2018-2019 du plan de gestion 2017-2026 de l'espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement, ci-joint, relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du site ENS « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, qui annule et remplace celui approuvé par délibération n° AD 156/2017 du 11 décembre 2017,

- **d'autoriser** M. le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Europe (FEDER – POI Loire),

- **d'acter** que, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, l'autofinancement sera ajusté au montant de subvention obtenu.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 12**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**CARRE DES CREATEURS**  
**Désaffectation et déclassement d'un bien**  
**du domaine public départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire d'un bâtiment dénommé « le Carré des créateurs » sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur une parcelle cadastrée section CE n° 235 ;

Considérant que ce bâtiment accueille une pépinière d'entreprises depuis 2004 et accueille l'agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) depuis 2013 ;

Considérant que suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission d'accompagnement en faveur des jeunes entreprises en accordant des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de constater** la désaffectation du service public départemental, du bâtiment constituant « le Carré des créateurs » d'une surface de plancher de 1 917 m<sup>2</sup>, sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur la parcelle cadastrée section CE n° 235 de 2 630 m<sup>2</sup>,

- **d'approuver** son déclassement du domaine public départemental pour le faire rentrer dans le domaine privé départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018



**POINT N° 13**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**PYRAMIDES DE GUERRY**

**Convention de services avec Nexter Systems**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 188/2006 du Conseil général du 11 décembre 2006 approuvant l'acquisition de la pyramide auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 139/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide « centre » et des terrains attenants auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 331/2014 du 24 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de services du 24 septembre 2007 passée entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil général du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 179/2016 du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle BY n° 41 à BOURGES auprès de Giat Industries ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que, lors de l'acquisition par le Conseil départemental le 24 septembre 2007 de la pyramide « AB », une convention de services a été établie entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental portant sur la mise en place des différentes modalités de fonctionnement et d'usage permettant au Conseil départemental de bénéficier d'un ensemble de prestations ;

Considérant que cette convention était dédiée à l'application des modalités de fonctionnement et à la définition des paramètres et conditions permettant de fixer les remboursements des frais de fonctionnement engagés par Nexter Systems et/ou Giat Industries et ne pouvant pas l'être directement par le Conseil départemental auprès de fournisseurs ou de prestataires ;

Considérant qu'un avenant n° 1 à cette convention a été passé le 5 février 2015 afin de prendre en compte notamment les évolutions techniques et organisationnelles et revoir les responsabilités de chacun sur les questions ayant trait à la sécurité ;

Considérant que, compte tenu de l'acquisition par le Conseil départemental le 29 septembre 2016 de la pyramide « centre ou CD », les parties ont convenu de revoir les modalités de fonctionnement et d'usage prévues initialement et que, par ailleurs, Nexter Systems a fait part de la sortie de Giat Industries du périmètre de gestion des pyramides ;

Considérant qu'afin de formaliser la situation, une nouvelle convention de services avec Nexter Systems doit être passée et que celle-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit à la fin de l'occupation par Nexter Systems de la pyramide « centre ou CD » et des terrains attenants pour laquelle une convention de mise à disposition a été conclue pour la période du 20 juillet 2016 au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de résilier** la convention de services signée le 24 septembre 2007 et son avenant n° 1 du 5 février 2015 conclus entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de services à intervenir avec Nexter Systems,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Charges locatives et de copropriété  
Imputation budgétaire : 614/0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 14**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**  
**Avenant n° 4 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition des moyens ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention, signés respectivement les 14 novembre 2008, 19 mars et 28 novembre 2013 ;

Vu sa délibération n° CP 527/2008 du 8 septembre 2008, approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 373/2012 du 26 novembre 2012, approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 376/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvant l'avenant n° 3 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que, suite à la centralisation des activités sur le site du centre de gestion de la route de SANCOINS avec la construction d'un abri à sel et d'un lieu de stockage, la mise à disposition du Département par l'Etat des parcelles cadastrées n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>), sises rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS, n'est plus utile et que celles-ci peuvent donc être redonnées à l'Etat ;

Considérant qu'afin de concrétiser la fin de la mise à disposition du Département de ces 2 sites, un avenant n° 4 à la convention initiale de 2007 est rédigé par les services de France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la remise à l'Etat au 1<sup>er</sup> février 2018 des ensembles immobiliers cadastrés section AE n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>) sis rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS,

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention signée le 16 avril 2007, relative à la mise à disposition des moyens entre l'Etat et le Département du Cher en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 15**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES  
DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET  
PROTECTION DE LA SANTE  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25-I.1°, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental en propriété directe ou loué pour les besoins du service ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les services du Conseil départemental doivent, pour fonctionner et assurer la continuité du service public, avoir recours à des prestataires extérieurs pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Lot	Désignation	Opérateur économique
1	Coordination de sécurité et protection de la santé	Cabinet VERLIAT (18290)
2	Contrôle technique	SOCOTEC (18023)
3	Coordination des systèmes de sécurité incendie	PREVENTION INCENDIE (75011)

S'agissant des lots 1 et 3, l'accord-cadre prendra effet à sa date de notification pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. S'agissant du lot 2, l'accord cadre prendra effet pour une durée initiale allant du 18 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année. Il sera renouvelable par reconduction tacite 4 fois, dont 3 fois pour une période d'un an et la dernière du 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée jusqu'à la date anniversaire de sa prise d'effet pour une durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.

Les prestations seront conclues, pour chaque lot, sans montant minimum ni maximum.

Code programme : 2005P176  
Code famille FCS : 65S17  
Nature analytique : 2031  
Imputation budgétaire : études pour travaux de bâtiments

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 16**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège George Sand  
Commune d'AVORD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement des transferts, il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « George Sand » à AVORD au Département, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 24 novembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif et publié au service de la publicité foncière territorialement compétente ;

Considérant que les frais de bornage seront pris en charge par le Département ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant que les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €, seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune d'AVORD, le collège « George Sand », cadastré C n° 486, pour partie,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 17**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège Victor Hugo  
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.3112-1 et L.3211-14 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant qu' il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « Victor Hugo » à BOURGES au Département, situé sur la parcelle cadastrée AS n° 463, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 7 décembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le collège est également situé sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 702, propriété de la commune de BOURGES, ainsi que sur une emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation cadastrale, il a été convenu entre le Conseil départemental et la commune que le Département ferait l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS n° 702 et de l'emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale, emprises qui seront intégrées dans le domaine public départemental ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de préciser que le Conseil départemental prévoit la réalisation, à ses frais, au plus tard au 31 décembre 2021, des travaux de dévoiement des réseaux eaux usées et eaux pluviales desservant actuellement le collège en passant sous les vestiaires du gymnase avec mise en place d'une pompe de relevage, afin que les 2 ensembles (gymnase et collège) bénéficient d'un réseau autonome ;

Considérant que le transfert de propriété et les acquisitions seront constatés par acte notarié qui sera publié au service de la publicité foncière territorialement compétent ;

Considérant que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune de BOURGES, le collège « Victor Hugo » cadastré AS n° 463, AS n° 702 et une emprise du domaine public communal, pour parties, et de les intégrer dans le domaine public départemental,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais notariés,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 18**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROUTES**

**ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE  
D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES -  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sont indispensables au bon déroulement des projets d'infrastructures sur les routes départementales et dans les bâtiments ;

Considérant que l'opérateur économique désigné, ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, avec l'opérateur économique GINGER CEBTP (45073).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)  
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)  
Imputation budgétaire : 23151

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 19**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**RESSOURCES HUMAINES**

**ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE  
Convention de financement de travaux avec le FIPHFP**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH) ;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans l'accessibilité bâtementaire dans le cadre du déménagement à la pyramide ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le contenu de la convention, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention avec le FIPHFP garantissant le versement du financement lié aux travaux en faveur de l'accessibilité handicap qui ont été réalisés sur le site « Pyramide ».

Code programme : BATRECIN  
Imputation budgétaire : 1311  
Nature analytique : subv. équipement de l'Etat

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 20**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
La Foncière Chênelet  
Construction de 4 logements  
Commune de SOYE-EN-SEPTAINE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, approuvant la charte départementale de l'habitat social ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018, et relative au vote de décision modificative n° 2 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 20/2017 du 27 février 2017, approuvant la convention de partenariat avec la Foncière Chênelet, au titre de la charte départementale de l'habitat social ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa démarche en lien avec les actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées encadrée par la charte départementale de l'habitat social ;

Considérant la demande formulée par la Foncière Chênelet qui sollicite le Conseil départemental du Cher afin d'obtenir un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de donner** à la Foncière Chênelet un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 21**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER  
Représentation du Conseil départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-8 et R.421-8 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 notamment relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental et des personnalités qualifiées dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° AD 145/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant le projet de fusion de l'Office public de l'habitat du Cher et de Bourges habitat ;

Vu sa délibération n° CP 157/2015 du 18 mai 2015 notamment relative à la désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0758 en date du 29 décembre 2017 décidant de fusionner l'Office public de l'habitat du Cher et Bourges habitat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la fusion entre l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) et Bourges habitat, et la nécessité de désigner les représentants du Conseil départemental, ainsi que les personnalités qualifiées, au sein de la nouvelle structure ;

Considérant que le nombre de représentants au sein de l'Office public de l'habitat du Cher est désormais de 27 membres ;

Considérant que le Conseil départemental doit désigner 6 conseillers départementaux et 9 personnalités qualifiées ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de désigner** les représentants du Conseil départemental et personnalités qualifiées ci-dessous :

**Représentants du Conseil départemental :**

M. Emmanuel RIOTTE  
M. Pascal AUPY  
Mme Corinne CHARLOT  
M. Jacques FLEURY  
Mme Nicole PROGIN  
Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE

**Personnalités qualifiées :**

Mme Marina MAUCLAIRE, Caisse des dépôts et consignations,  
Mme Clarisse DULUC, maire d'ORVAL,  
Mme Annette BUREAU, adjointe au maire d'AUBIGNY-SUR-NÈRE,  
M. Daniel ROBIN, secrétaire général du Secours populaire  
M. Pascal BLANC, maire de BOURGES et président de la communauté d'agglomération Bourges Plus,  
Mme Bernadette GOIN, conseillère communautaire de Bourges Plus,  
M. Bernard BILLOT, conseiller communautaire de Bourges Plus,  
Mme Christelle PRENOIS, adjointe au maire de BOURGES,  
M. Jean LLARI.

Cette délibération abroge les dispositions contraires des délibérations n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 et n° CP 157/2015 du 18 mai 2015.

Ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
1 place Marcel Plaisant  
CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex  
et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2018



# Délibérations de la commission permanente du 8 janvier 2018

## Sommaire

	Page
<b>I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u></b>	
1- CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION	
Avenants.....	6
2- DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTE	
.....	9
<b>II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u></b>	
<i>Enfance, Santé, Famille</i>	
3- PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES	
Autorisation à signer l'accord-cadre .....	11
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
4- HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social .....	14

### **III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

#### ***Archives***

5- TRANSFERT DES COMPETENCES	
Convention de transfert d'archives publiques	
Transport interurbain et transport scolaire.....	16

#### ***Culture***

6- EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
TREAC	
Conventions de partenariat .....	18

#### ***Education***

7- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)	
Subventions à verser à 2 collèges .....	20
8- SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE	
Collège Victor Hugo à BOURGES .....	22
9- CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES PUBLICS DU CHER.....	24

### **IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE**

#### ***Eau***

10- ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST.....	26
11- ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"	
Mise en oeuvre du plan de gestion	
Demande de subvention .....	28

## **V- ÉCONOMIE / TOURISME**

### **12- CARRE DES CREATEURS**

Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public départemental .....	30
---	----

## **VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

### **13- PYRAMIDES DE GUERRY**

Convention de services avec Nexter Systems .....	32
--	----

### **14- MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**

Avenant n° 4 à la convention .....	35
------------------------------------	----

### **15- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Autorisation à signer l'accord-cadre .....	37
--	----

### **16- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège George Sand Commune d'AVORD .....	40
--	----

### **17- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège Victor Hugo Commune de BOURGES .....	43
---	----

### ***Routes***

### **18- ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES - Autorisation à signer l'accord-cadre .....**

46

**VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

***Ressources humaines***

19- ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE Convention de financement de travaux avec le FIPHFP .....	48
---	----

***Finances***

20- GARANTIE D'EMPRUNT La Foncière Chênelet Construction de 4 logements Commune de SOYE-EN-SEPTAINE .....	50
--	----

***Service des Assemblées***

21- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Représentation du Conseil départemental .....	52
--	----

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**POINT N° 1**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION  
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.1612-1, L. 2113-6, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative au contrat d'opération conclu avec le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu sa délibération n° CP 86/2016 du 23 mai 2016 relative au contrat d'opération conclu avec la communauté de communes En Terres Vives ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que la communauté de communes En Terres Vives, dans le cadre de l'application de la loi portant réforme des collectivités territoriales, a fusionné avec les communautés de communes des Terroirs d'Angillon et Hautes Terres en Haut Berry pour former la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant les demandes de prorogation des contrats d'opération de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les avenants aux contrats d'opération conclus avec :
  - la communauté de communes Terres du Haut Berry (annexe 1),
  - le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND (annexe 2),

**– d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code enveloppe : 2005P171E57

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

Mme DAMADE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 2**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTIQUE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.311-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants autres que les actes relatifs à la commission permanente, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015 approuvant la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques de transports publics en Région Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter, respectivement, des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à dénoncer la convention-cadre précitée, approuvée par délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 3**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ENFANCE, SANTE, FAMILLE**

**PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES**  
**Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1611-6, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, et R.1611-2 à R.1611-5 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I 1°, 67, 68 et 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative aux prestations de billetterie de transports terrestres du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la suppression du partenariat qui existait entre le Conseil départemental et la SNCF pour l'achat de différents titres de transport ;

Considérant qu'il est nécessaire cependant de poursuivre l'acquisition de tels moyens de déplacement pour :

- les enfants ou les jeunes, de 0 à 21 ans, dont l'hébergement et/ou le suivi éducatif est exercé par le Département, ainsi que leurs accompagnants éventuels (personnels éducatifs et assistants familiaux, membre(s) de la famille du jeune, ...),
- les agents de la collectivité, dûment habilités par un ordre de mission ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de billetterie de transports terrestres, attribué à la société HAVAS VOYAGES – MARIETTON DEVELOPPEMENT (44100) pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Code programme : 2005P077  
Code Opération : 2005P077O009  
Nature analytique : 417 Transport de personnes extérieures à la collectivité  
Imputation budgétaire : 6245

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 4**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**HABITAT / INSERTION / EMPLOI**

**HABITAT**

**Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu La délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de SA France Loire qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** à la société France Loire les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention
Adaptation de 20 logements pour séniors, 13 avenue de Sully à SAINT-AMAND-MONTROND - Travaux d’adaptation	589 581 €	30 % de 4 000 € /logt soit 1 200 € /logt	24 000 €
- Pose d’un ascenseur	40 540 €	50 % de 30 000 € HT	15 000 €
sous-total	630 121 €		39 000 €
Construction de 3 logements PLAI rue des Acacias à TROUY	396 479 €	30 % de 20 000 € /logt soit 6 000 € /logt	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 600 €</b>		<b>57 000 €</b>

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO072

Nats analytiques :

2802 - Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 5**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES**

**TRANSFERT DES COMPETENCES  
Convention de transfert d'archives publiques  
Transport interurbain et transport scolaire**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.211-4, L.212-1, L.212-6 à L.212.10 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-7 ;

Vu le livre III du code des relations entre public et les administrations ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le projet de convention de transfert d'archives publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter respectivement des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;



Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les dossiers en cours (dites archives courantes) et ceux dont la durée d'utilité administrative n'est pas échu (dites archives intermédiaires), pour permettre d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que les archives transférées, qui devront être conservées à l'issue de leur durée d'utilité administrative, seront prises en charge par le service d'archives de la Région Centre – Val de Loire ;

Considérant la liste des archives à transférer ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher pour le transfert d'archives publiques, en annexe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à ce transfert d'archives.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 6**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CULTURE**

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**TREAC**

**Conventions de partenariat**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 86/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'Etat pour les 3 prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 241/ 2017 du 27 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de 4 TREAC pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions avec les collèges et structures culturelles, porteurs de TREAC conformément au protocole conclu avec l'État ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'approuver**, au titre de l'appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-annexées, détaillées comme suit :

- la Ligue de l'Enseignement du Cher en partenariat avec le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON,

- l'École Nationale Supérieure d'Art de BOURGES en partenariat avec le collège Francine Leca de SANCERRE,

- l'établissement public de coopération culturelle « Centre Culturel de Rencontre de Noirlac » en partenariat avec le collège George Sand d'AVORD,

- les Bains Douches en partenariat avec le collège Philibert Lautissier de LIGNIERES,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces conventions.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 7**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)  
Subventions à verser à 2 collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ce fonds a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collègues ;

Considérant que les demandes formulées par les collèges Philibert Lautissier à LIGNIERES et Jean Renoir à BOURGES entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements concernés ;

Considérant les avis favorables émis par les membres de la commission FAR le 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **2 704 €** au collègue Philibert Lautissier à LIGNIERES, pour le remplacement de la cellule de refroidissement 10 niveaux,

- **13 662 €** au collègue Jean Renoir à BOURGES pour l'acquisition d'un lave batterie à granules.

Code programme : FAR  
Nature analytique : Subvention au titre du FAR  
Imputation : 4532

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 8**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE  
D'UN VEHICULE DE SERVICE  
Collège Victor Hugo à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi ci-dessus ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées, prise en application de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Victor Hugo de BOURGES du 14 juin 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le souhait du collège Victor Hugo de BOURGES de vendre un véhicule Citroën C15 à titre onéreux ;

Considérant qu'il convient de demander à Mme la préfète du Cher de prendre un arrêté préfectoral de désaffectation de l'usage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **de proposer** à Mme la préfète du Cher la désaffectation de l'usage scolaire du bien suivant :

N° inventaire	Date achat	Désignation	Valeur achat	Propriétaire	Compte
Aj 00005V	31 décembre 1997	Véhicule Citroën C15	3 887,45 €	Collège Victor Hugo	2182

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 9**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES  
PUBLICS DU CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;



Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2018, ci-jointes, avec 14 collèges sur les 27 collèges publics du Cher, accompagnées de leurs annexes,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec ces 14 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe jointe à la présente délibération une aide à la mobilité, au titre de l'année 2018, pour un montant total de 75 549,83 €,

- **d'attribuer** une subvention d'amélioration du cadre de vie de l'élève, d'un montant global de 78 000 €, répartie selon l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

13 voix pour (groupe "Union pour l'Avenir du Cher")

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 10**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**EAU**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 17-76-CS du 25 octobre 2017 du comité syndical et les statuts de l'Établissement Public Loire ;

Vu le courrier du 7 novembre 2017 de l'Établissement Public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'Établissement Public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 11**

<p><b>AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE</b></p>
---

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"  
Mise en oeuvre du plan de gestion  
Demande de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9 ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale et autoriser le Département à solliciter des subventions pour le compte du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la délibération n° AD 156/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative aux Espaces Naturels Sensibles et adoptant notamment le plan de financement 2017-2019 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bocage de Noirlac » ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017-2018-2019 du plan de gestion 2017-2026 de l'espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement, ci-joint, relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du site ENS « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, qui annule et remplace celui approuvé par délibération n° AD 156/2017 du 11 décembre 2017,

- **d'autoriser** M. le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Europe (FEDER – POI Loire),

- **d'acter** que, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, l'autofinancement sera ajusté au montant de subvention obtenu.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 12**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**CARRE DES CREATEURS**  
**Désaffectation et déclassement d'un bien**  
**du domaine public départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire d'un bâtiment dénommé « le Carré des créateurs » sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur une parcelle cadastrée section CE n° 235 ;

Considérant que ce bâtiment accueille une pépinière d'entreprises depuis 2004 et accueille l'agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) depuis 2013 ;

Considérant que suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission d'accompagnement en faveur des jeunes entreprises en accordant des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de constater** la désaffectation du service public départemental, du bâtiment constituant « le Carré des créateurs » d'une surface de plancher de 1 917 m<sup>2</sup>, sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur la parcelle cadastrée section CE n° 235 de 2 630 m<sup>2</sup>,

- **d'approuver** son déclassement du domaine public départemental pour le faire rentrer dans le domaine privé départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**POINT N° 13**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**PYRAMIDES DE GUERRY**

**Convention de services avec Nexter Systems**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 188/2006 du Conseil général du 11 décembre 2006 approuvant l'acquisition de la pyramide auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 139/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide « centre » et des terrains attenants auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;



Vu sa délibération n° CP 331/2014 du 24 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de services du 24 septembre 2007 passée entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil général du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 179/2016 du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle BY n° 41 à BOURGES auprès de Giat Industries ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que, lors de l'acquisition par le Conseil départemental le 24 septembre 2007 de la pyramide « AB », une convention de services a été établie entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental portant sur la mise en place des différentes modalités de fonctionnement et d'usage permettant au Conseil départemental de bénéficier d'un ensemble de prestations ;

Considérant que cette convention était dédiée à l'application des modalités de fonctionnement et à la définition des paramètres et conditions permettant de fixer les remboursements des frais de fonctionnement engagés par Nexter Systems et/ou Giat Industries et ne pouvant pas l'être directement par le Conseil départemental auprès de fournisseurs ou de prestataires ;

Considérant qu'un avenant n° 1 à cette convention a été passé le 5 février 2015 afin de prendre en compte notamment les évolutions techniques et organisationnelles et revoir les responsabilités de chacun sur les questions ayant trait à la sécurité ;

Considérant que, compte tenu de l'acquisition par le Conseil départemental le 29 septembre 2016 de la pyramide « centre ou CD », les parties ont convenu de revoir les modalités de fonctionnement et d'usage prévues initialement et que, par ailleurs, Nexter Systems a fait part de la sortie de Giat Industries du périmètre de gestion des pyramides ;

Considérant qu'afin de formaliser la situation, une nouvelle convention de services avec Nexter Sytems doit être passée et que celle-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit à la fin de l'occupation par Nexter Systems de la pyramide « centre ou CD » et des terrains attenants pour laquelle une convention de mise à disposition a été conclue pour la période du 20 juillet 2016 au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de résilier** la convention de services signée le 24 septembre 2007 et son avenant n° 1 du 5 février 2015 conclus entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de services à intervenir avec Nexter Systems,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Charges locatives et de copropriété  
Imputation budgétaire : 614/0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 14**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**  
**Avenant n° 4 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition des moyens ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention, signés respectivement les 14 novembre 2008, 19 mars et 28 novembre 2013 ;

Vu sa délibération n° CP 527/2008 du 8 septembre 2008, approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 373/2012 du 26 novembre 2012, approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 376/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvant l'avenant n° 3 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que, suite à la centralisation des activités sur le site du centre de gestion de la route de SANCOINS avec la construction d'un abri à sel et d'un lieu de stockage, la mise à disposition du Département par l'Etat des parcelles cadastrées n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>), sises rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS, n'est plus utile et que celles-ci peuvent donc être redonnées à l'Etat ;

Considérant qu'afin de concrétiser la fin de la mise à disposition du Département de ces 2 sites, un avenant n° 4 à la convention initiale de 2007 est rédigé par les services de France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la remise à l'Etat au 1<sup>er</sup> février 2018 des ensembles immobiliers cadastrés section AE n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>) sis rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS,

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention signée le 16 avril 2007, relative à la mise à disposition des moyens entre l'Etat et le Département du Cher en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 15**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES  
DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET  
PROTECTION DE LA SANTE  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25-I.1°, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental en propriété directe ou loué pour les besoins du service ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les services du Conseil départemental doivent, pour fonctionner et assurer la continuité du service public, avoir recours à des prestataires extérieurs pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Lot	Désignation	Opérateur économique
1	Coordination de sécurité et protection de la santé	Cabinet VERLIAT (18290)
2	Contrôle technique	SOCOTEC (18023)
3	Coordination des systèmes de sécurité incendie	PREVENTION INCENDIE (75011)

S'agissant des lots 1 et 3, l'accord-cadre prendra effet à sa date de notification pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. S'agissant du lot 2, l'accord cadre prendra effet pour une durée initiale allant du 18 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année. Il sera renouvelable par reconduction tacite 4 fois, dont 3 fois pour une période d'un an et la dernière du 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée jusqu'à la date anniversaire de sa prise d'effet pour une durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.

Les prestations seront conclues, pour chaque lot, sans montant minimum ni maximum.

Code programme : 2005P176  
Code famille FCS : 65S17  
Nature analytique : 2031  
Imputation budgétaire : études pour travaux de bâtiments

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 16**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège George Sand  
Commune d'AVORD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;



Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement des transferts, il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « George Sand » à AVORD au Département, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 24 novembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif et publié au service de la publicité foncière territorialement compétente ;

Considérant que les frais de bornage seront pris en charge par le Département ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant que les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €, seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune d'AVORD, le collège « George Sand », cadastré C n° 486, pour partie,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 17**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège Victor Hugo  
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.3112-1 et L.3211-14 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « Victor Hugo » à BOURGES au Département, situé sur la parcelle cadastrée AS n° 463, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 7 décembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le collège est également situé sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 702, propriété de la commune de BOURGES, ainsi que sur une emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation cadastrale, il a été convenu entre le Conseil départemental et la commune que le Département ferait l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS n° 702 et de l'emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale, emprises qui seront intégrées dans le domaine public départemental ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de préciser que le Conseil départemental prévoit la réalisation, à ses frais, au plus tard au 31 décembre 2021, des travaux de dévoiement des réseaux eaux usées et eaux pluviales desservant actuellement le collège en passant sous les vestiaires du gymnase avec mise en place d'une pompe de relevage, afin que les 2 ensembles (gymnase et collège) bénéficient d'un réseau autonome ;

Considérant que le transfert de propriété et les acquisitions seront constatés par acte notarié qui sera publié au service de la publicité foncière territorialement compétent ;

Considérant que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune de BOURGES, le collège « Victor Hugo » cadastré AS n° 463, AS n° 702 et une emprise du domaine public communal, pour parties, et de les intégrer dans le domaine public départemental,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais notariés,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 18**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROUTES**

**ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE  
D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES -  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sont indispensables au bon déroulement des projets d'infrastructures sur les routes départementales et dans les bâtiments ;

Considérant que l'opérateur économique désigné, ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, avec l'opérateur économique GINGER CEBTP (45073).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)  
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)  
Imputation budgétaire : 23151

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 19**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**RESSOURCES HUMAINES**

**ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE  
Convention de financement de travaux avec le FIPHFP**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH) ;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;



Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans l'accessibilité bâtementaire dans le cadre du déménagement à la pyramide ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le contenu de la convention, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention avec le FIPHFP garantissant le versement du financement lié aux travaux en faveur de l'accessibilité handicap qui ont été réalisés sur le site « Pyramide ».

Code programme : BATRECIN  
Imputation budgétaire : 1311  
Nature analytique : subv. équipement de l'Etat

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 20**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
La Foncière Chênelet  
Construction de 4 logements  
Commune de SOYE-EN-SEPTAINE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, approuvant la charte départementale de l'habitat social ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018, et relative au vote de décision modificative n° 2 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 20/2017 du 27 février 2017, approuvant la convention de partenariat avec la Foncière Chênelet, au titre de la charte départementale de l'habitat social ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa démarche en lien avec les actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées encadrée par la charte départementale de l'habitat social ;

Considérant la demande formulée par la Foncière Chênelet qui sollicite le Conseil départemental du Cher afin d'obtenir un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de donner** à la Foncière Chênelet un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 21**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER**  
**Représentation du Conseil départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-8 et R.421-8 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 notamment relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental et des personnalités qualifiées dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° AD 145/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant le projet de fusion de l'Office public de l'habitat du Cher et de Bourges habitat ;

Vu sa délibération n° CP 157/2015 du 18 mai 2015 notamment relative à la désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0758 en date du 29 décembre 2017 décidant de fusionner l'Office public de l'habitat du Cher et Bourges habitat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la fusion entre l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) et Bourges habitat, et la nécessité de désigner les représentants du Conseil départemental, ainsi que les personnalités qualifiées, au sein de la nouvelle structure ;

Considérant que le nombre de représentants au sein de l'Office public de l'habitat du Cher est désormais de 27 membres ;

Considérant que le Conseil départemental doit désigner 6 conseillers départementaux et 9 personnalités qualifiées ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de désigner** les représentants du Conseil départemental et personnalités qualifiées ci-dessous :

**Représentants du Conseil départemental :**

M. Emmanuel RIOTTE  
M. Pascal AUPY  
Mme Corinne CHARLOT  
M. Jacques FLEURY  
Mme Nicole PROGIN  
Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE

**Personnalités qualifiées :**

Mme Marina MAUCLAIRE, Caisse des dépôts et consignations,  
Mme Clarisse DULUC, maire d'ORVAL,  
Mme Annette BUREAU, adjointe au maire d'AUBIGNY-SUR-NÈRE,  
M. Daniel ROBIN, secrétaire général du Secours populaire  
M. Pascal BLANC, maire de BOURGES et président de la communauté d'agglomération Bourges Plus,  
Mme Bernadette GOIN, conseillère communautaire de Bourges Plus,  
M. Bernard BILLOT, conseiller communautaire de Bourges Plus,  
Mme Christelle PRENOIS, adjointe au maire de BOURGES,  
M. Jean LLARI.

Cette délibération abroge les dispositions contraires des délibérations n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 et n° CP 157/2015 du 18 mai 2015.

Ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
1 place Marcel Plaisant  
CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex  
et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2018

# Délibérations de la commission permanente du 8 janvier 2018

## Sommaire

Page

### **I- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

#### 1- CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION

Avenants ..... 6

#### 2- DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTE

..... 9

### **II- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

#### *Enfance, Santé, Famille*

#### 3- PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES

Autorisation à signer l'accord-cadre ..... 11

#### *Habitat / Insertion / Emploi*

#### 4- HABITAT

Charte départementale de l'habitat social ..... 14



### **III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

#### ***Archives***

5- TRANSFERT DES COMPETENCES	
Convention de transfert d'archives publiques	
Transport interurbain et transport scolaire.....	16

#### ***Culture***

6- EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
TREAC	
Conventions de partenariat .....	18

#### ***Education***

7- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)	
Subventions à verser à 2 collèges .....	20
8- SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE	
Collège Victor Hugo à BOURGES .....	22
9- CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES PUBLICS DU CHER.....	24

### **IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE**

#### ***Eau***

10- ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST.....	26
11- ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"	
Mise en oeuvre du plan de gestion	
Demande de subvention .....	28

## **V- ÉCONOMIE / TOURISME**

### **12- CARRE DES CREATEURS**

Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public départemental .....	30
---	----

## **VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

### **13- PYRAMIDES DE GUERRY**

Convention de services avec Nexter Systems .....	32
--	----

### **14- MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**

Avenant n° 4 à la convention .....	35
------------------------------------	----

### **15- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Autorisation à signer l'accord-cadre .....	37
--	----

### **16- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège George Sand Commune d'AVORD .....	40
--	----

### **17- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège Victor Hugo Commune de BOURGES .....	43
---	----

### ***Routes***

### **18- ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES - Autorisation à signer l'accord-cadre .....**

46

**VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

***Ressources humaines***

19- ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE Convention de financement de travaux avec le FIPHFP .....	48
---	----

***Finances***

20- GARANTIE D'EMPRUNT La Foncière Chênelet Construction de 4 logements Commune de SOYE-EN-SEPTAINE .....	50
--	----

***Service des Assemblées***

21- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Représentation du Conseil départemental .....	52
--	----

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**POINT N° 1**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION  
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.1612-1, L. 2113-6, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative au contrat d'opération conclu avec le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu sa délibération n° CP 86/2016 du 23 mai 2016 relative au contrat d'opération conclu avec la communauté de communes En Terres Vives ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que la communauté de communes En Terres Vives, dans le cadre de l'application de la loi portant réforme des collectivités territoriales, a fusionné avec les communautés de communes des Terroirs d'Angillon et Hautes Terres en Haut Berry pour former la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant les demandes de prorogation des contrats d'opération de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les avenants aux contrats d'opération conclus avec :
  - la communauté de communes Terres du Haut Berry (annexe 1),
  - le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND (annexe 2),

**– d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code enveloppe : 2005P171E57

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

Mme DAMADE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 2**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTIQUE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.311-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants autres que les actes relatifs à la commission permanente, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015 approuvant la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques de transports publics en Région Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter, respectivement, des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,



**DECIDE :**

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à dénoncer la convention-cadre précitée, approuvée par délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 3**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ENFANCE, SANTE, FAMILLE**

**PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1611-6, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, et R.1611-2 à R.1611-5 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I 1°, 67, 68 et 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative aux prestations de billetterie de transports terrestres du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la suppression du partenariat qui existait entre le Conseil départemental et la SNCF pour l'achat de différents titres de transport ;

Considérant qu'il est nécessaire cependant de poursuivre l'acquisition de tels moyens de déplacement pour :

- les enfants ou les jeunes, de 0 à 21 ans, dont l'hébergement et/ou le suivi éducatif est exercé par le Département, ainsi que leurs accompagnants éventuels (personnels éducatifs et assistants familiaux, membre(s) de la famille du jeune, ...),
- les agents de la collectivité, dûment habilités par un ordre de mission ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de billetterie de transports terrestres, attribué à la société HAVAS VOYAGES – MARIETTON DEVELOPPEMENT (44100) pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Code programme : 2005P077  
Code Opération : 2005P077O009  
Nature analytique : 417 Transport de personnes extérieures à la collectivité  
Imputation budgétaire : 6245

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 4**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**HABITAT / INSERTION / EMPLOI**

**HABITAT**

**Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu La délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de SA France Loire qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** à la société France Loire les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention
Adaptation de 20 logements pour séniors, 13 avenue de Sully à SAINT-AMAND-MONTROND - Travaux d’adaptation	589 581 €	30 % de 4 000 € /logt soit 1 200 € /logt	24 000 €
- Pose d’un ascenseur	40 540 €	50 % de 30 000 € HT	15 000 €
sous-total	630 121 €		39 000 €
Construction de 3 logements PLAI rue des Acacias à TROUY	396 479 €	30 % de 20 000 € /logt soit 6 000 € /logt	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 600 €</b>		<b>57 000 €</b>

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO072

Nats analytiques :

2802 - Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 5**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES**

**TRANSFERT DES COMPETENCES  
Convention de transfert d'archives publiques  
Transport interurbain et transport scolaire**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.211-4, L.212-1, L.212-6 à L.212.10 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-7 ;

Vu le livre III du code des relations entre public et les administrations ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le projet de convention de transfert d'archives publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter respectivement des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les dossiers en cours (dites archives courantes) et ceux dont la durée d'utilité administrative n'est pas échu (dites archives intermédiaires), pour permettre d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que les archives transférées, qui devront être conservées à l'issue de leur durée d'utilité administrative, seront prises en charge par le service d'archives de la Région Centre – Val de Loire ;

Considérant la liste des archives à transférer ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher pour le transfert d'archives publiques, en annexe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à ce transfert d'archives.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 6**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**CULTURE**

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
TREAC**

**Conventions de partenariat**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 86/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'Etat pour les 3 prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 241/ 2017 du 27 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de 4 TREAC pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions avec les collèges et structures culturelles, porteurs de TREAC conformément au protocole conclu avec l'État ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'approuver**, au titre de l'appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-annexées, détaillées comme suit :

- la Ligue de l'Enseignement du Cher en partenariat avec le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON,

- l'École Nationale Supérieure d'Art de BOURGES en partenariat avec le collège Francine Leca de SANCERRE,

- l'établissement public de coopération culturelle « Centre Culturel de Rencontre de Noirlac » en partenariat avec le collège George Sand d'AVORD,

- les Bains Douches en partenariat avec le collège Philibert Lautissier de LIGNIERES,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces conventions.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 7**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**EDUCATION**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)  
Subventions à verser à 2 collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ce fonds a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collègues ;

Considérant que les demandes formulées par les collèges Philibert Lautissier à LIGNIERES et Jean Renoir à BOURGES entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements concernés ;

Considérant les avis favorables émis par les membres de la commission FAR le 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **2 704 €** au collègue Philibert Lautissier à LIGNIERES, pour le remplacement de la cellule de refroidissement 10 niveaux,

- **13 662 €** au collègue Jean Renoir à BOURGES pour l'acquisition d'un lave batterie à granules.

Code programme : FAR  
Nature analytique : Subvention au titre du FAR  
Imputation : 4532

**VOTE** : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 8**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE  
D'UN VEHICULE DE SERVICE  
Collège Victor Hugo à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi ci-dessus ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées, prise en application de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Victor Hugo de BOURGES du 14 juin 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le souhait du collège Victor Hugo de BOURGES de vendre un véhicule Citroën C15 à titre onéreux ;

Considérant qu'il convient de demander à Mme la préfète du Cher de prendre un arrêté préfectoral de désaffectation de l'usage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **de proposer** à Mme la préfète du Cher la désaffectation de l'usage scolaire du bien suivant :

N° inventaire	Date achat	Désignation	Valeur achat	Propriétaire	Compte
Aj 00005V	31 décembre 1997	Véhicule Citroën C15	3 887,45 €	Collège Victor Hugo	2182

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 9**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES  
PUBLICS DU CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2018, ci-jointes, avec 14 collèges sur les 27 collèges publics du Cher, accompagnées de leurs annexes,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec ces 14 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe jointe à la présente délibération une aide à la mobilité, au titre de l'année 2018, pour un montant total de 75 549,83 €,

- **d'attribuer** une subvention d'amélioration du cadre de vie de l'élève, d'un montant global de 78 000 €, répartie selon l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

13 voix pour (groupe "Union pour l'Avenir du Cher")

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 10**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**EAU**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 17-76-CS du 25 octobre 2017 du comité syndical et les statuts de l'Établissement Public Loire ;

Vu le courrier du 7 novembre 2017 de l'Établissement Public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'Établissement Public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**- d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 11**

<p><b>AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE</b></p>
---

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"  
Mise en oeuvre du plan de gestion  
Demande de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9 ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale et autoriser le Département à solliciter des subventions pour le compte du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la délibération n° AD 156/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative aux Espaces Naturels Sensibles et adoptant notamment le plan de financement 2017-2019 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bocage de Noirlac » ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017-2018-2019 du plan de gestion 2017-2026 de l'espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement, ci-joint, relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du site ENS « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, qui annule et remplace celui approuvé par délibération n° AD 156/2017 du 11 décembre 2017,

- **d'autoriser** M. le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Europe (FEDER – POI Loire),

- **d'acter** que, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, l'autofinancement sera ajusté au montant de subvention obtenu.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 12**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**CARRE DES CREATEURS  
Désaffectation et déclassement d'un bien  
du domaine public départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire d'un bâtiment dénommé « le Carré des créateurs » sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur une parcelle cadastrée section CE n° 235 ;

Considérant que ce bâtiment accueille une pépinière d'entreprises depuis 2004 et accueille l'agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) depuis 2013 ;

Considérant que suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission d'accompagnement en faveur des jeunes entreprises en accordant des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de constater** la désaffectation du service public départemental, du bâtiment constituant « le Carré des créateurs » d'une surface de plancher de 1 917 m<sup>2</sup>, sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur la parcelle cadastrée section CE n° 235 de 2 630 m<sup>2</sup>,

- **d'approuver** son déclassement du domaine public départemental pour le faire rentrer dans le domaine privé départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**POINT N° 13**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**PYRAMIDES DE GUERRY**

**Convention de services avec Nexter Systems**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 188/2006 du Conseil général du 11 décembre 2006 approuvant l'acquisition de la pyramide auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 139/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide « centre » et des terrains attenants auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 331/2014 du 24 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de services du 24 septembre 2007 passée entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil général du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 179/2016 du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle BY n° 41 à BOURGES auprès de Giat Industries ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que, lors de l'acquisition par le Conseil départemental le 24 septembre 2007 de la pyramide « AB », une convention de services a été établie entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental portant sur la mise en place des différentes modalités de fonctionnement et d'usage permettant au Conseil départemental de bénéficier d'un ensemble de prestations ;

Considérant que cette convention était dédiée à l'application des modalités de fonctionnement et à la définition des paramètres et conditions permettant de fixer les remboursements des frais de fonctionnement engagés par Nexter Systems et/ou Giat Industries et ne pouvant pas l'être directement par le Conseil départemental auprès de fournisseurs ou de prestataires ;

Considérant qu'un avenant n° 1 à cette convention a été passé le 5 février 2015 afin de prendre en compte notamment les évolutions techniques et organisationnelles et revoir les responsabilités de chacun sur les questions ayant trait à la sécurité ;

Considérant que, compte tenu de l'acquisition par le Conseil départemental le 29 septembre 2016 de la pyramide « centre ou CD », les parties ont convenu de revoir les modalités de fonctionnement et d'usage prévues initialement et que, par ailleurs, Nexter Systems a fait part de la sortie de Giat Industries du périmètre de gestion des pyramides ;

Considérant qu'afin de formaliser la situation, une nouvelle convention de services avec Nexter Sytems doit être passée et que celle-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit à la fin de l'occupation par Nexter Systems de la pyramide « centre ou CD » et des terrains attenants pour laquelle une convention de mise à disposition a été conclue pour la période du 20 juillet 2016 au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de résilier** la convention de services signée le 24 septembre 2007 et son avenant n° 1 du 5 février 2015 conclus entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de services à intervenir avec Nexter Systems,



- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Charges locatives et de copropriété  
Imputation budgétaire : 614/0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 14**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**  
**Avenant n° 4 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition des moyens ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention, signés respectivement les 14 novembre 2008, 19 mars et 28 novembre 2013 ;

Vu sa délibération n° CP 527/2008 du 8 septembre 2008, approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 373/2012 du 26 novembre 2012, approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 376/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvant l'avenant n° 3 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que, suite à la centralisation des activités sur le site du centre de gestion de la route de SANCOINS avec la construction d'un abri à sel et d'un lieu de stockage, la mise à disposition du Département par l'Etat des parcelles cadastrées n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>), sises rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS, n'est plus utile et que celles-ci peuvent donc être redonnées à l'Etat ;

Considérant qu'afin de concrétiser la fin de la mise à disposition du Département de ces 2 sites, un avenant n° 4 à la convention initiale de 2007 est rédigé par les services de France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la remise à l'Etat au 1<sup>er</sup> février 2018 des ensembles immobiliers cadastrés section AE n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>) sis rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS,

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention signée le 16 avril 2007, relative à la mise à disposition des moyens entre l'Etat et le Département du Cher en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 15**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES  
DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET  
PROTECTION DE LA SANTE  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25-I.1°, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental en propriété directe ou loué pour les besoins du service ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les services du Conseil départemental doivent, pour fonctionner et assurer la continuité du service public, avoir recours à des prestataires extérieurs pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Lot	Désignation	Opérateur économique
1	Coordination de sécurité et protection de la santé	Cabinet VERLIAT (18290)
2	Contrôle technique	SOCOTEC (18023)
3	Coordination des systèmes de sécurité incendie	PREVENTION INCENDIE (75011)

S'agissant des lots 1 et 3, l'accord-cadre prendra effet à sa date de notification pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. S'agissant du lot 2, l'accord cadre prendra effet pour une durée initiale allant du 18 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année. Il sera renouvelable par reconduction tacite 4 fois, dont 3 fois pour une période d'un an et la dernière du 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée jusqu'à la date anniversaire de sa prise d'effet pour une durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.

Les prestations seront conclues, pour chaque lot, sans montant minimum ni maximum.

Code programme : 2005P176  
Code famille FCS : 65S17  
Nature analytique : 2031  
Imputation budgétaire : études pour travaux de bâtiments

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 16**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège George Sand  
Commune d'AVORD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement des transferts, il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « George Sand » à AVORD au Département, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 24 novembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif et publié au service de la publicité foncière territorialement compétente ;

Considérant que les frais de bornage seront pris en charge par le Département ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant que les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €, seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune d'AVORD, le collège « George Sand », cadastré C n° 486, pour partie,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.



Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 17**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège Victor Hugo  
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.3112-1 et L.3211-14 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « Victor Hugo » à BOURGES au Département, situé sur la parcelle cadastrée AS n° 463, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 7 décembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le collège est également situé sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 702, propriété de la commune de BOURGES, ainsi que sur une emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation cadastrale, il a été convenu entre le Conseil départemental et la commune que le Département ferait l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS n° 702 et de l'emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale, emprises qui seront intégrées dans le domaine public départemental ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de préciser que le Conseil départemental prévoit la réalisation, à ses frais, au plus tard au 31 décembre 2021, des travaux de dévoiement des réseaux eaux usées et eaux pluviales desservant actuellement le collège en passant sous les vestiaires du gymnase avec mise en place d'une pompe de relevage, afin que les 2 ensembles (gymnase et collège) bénéficient d'un réseau autonome ;

Considérant que le transfert de propriété et les acquisitions seront constatés par acte notarié qui sera publié au service de la publicité foncière territorialement compétent ;

Considérant que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune de BOURGES, le collège « Victor Hugo » cadastré AS n° 463, AS n° 702 et une emprise du domaine public communal, pour parties, et de les intégrer dans le domaine public départemental,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais notariés,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 18**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROUTES**

**ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE  
D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES -  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sont indispensables au bon déroulement des projets d'infrastructures sur les routes départementales et dans les bâtiments ;

Considérant que l'opérateur économique désigné, ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, avec l'opérateur économique GINGER CEBTP (45073).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)  
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)  
Imputation budgétaire : 23151

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 19**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**RESSOURCES HUMAINES**

**ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE  
Convention de financement de travaux avec le FIPHFP**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH) ;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans l'accessibilité bâtementaire dans le cadre du déménagement à la pyramide ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le contenu de la convention, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention avec le FIPHFP garantissant le versement du financement lié aux travaux en faveur de l'accessibilité handicap qui ont été réalisés sur le site « Pyramide ».

Code programme : BATRECIN  
Imputation budgétaire : 1311  
Nature analytique : subv. équipement de l'Etat

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 20**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
La Foncière Chênelet  
Construction de 4 logements  
Commune de SOYE-EN-SEPTAINE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, approuvant la charte départementale de l'habitat social ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018, et relative au vote de décision modificative n° 2 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 20/2017 du 27 février 2017, approuvant la convention de partenariat avec la Foncière Chênelet, au titre de la charte départementale de l'habitat social ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa démarche en lien avec les actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées encadrée par la charte départementale de l'habitat social ;

Considérant la demande formulée par la Foncière Chênelet qui sollicite le Conseil départemental du Cher afin d'obtenir un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de donner** à la Foncière Chênelet un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 21**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER**  
**Représentation du Conseil départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-8 et R.421-8 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 notamment relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental et des personnalités qualifiées dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° AD 145/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant le projet de fusion de l'Office public de l'habitat du Cher et de Bourges habitat ;

Vu sa délibération n° CP 157/2015 du 18 mai 2015 notamment relative à la désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0758 en date du 29 décembre 2017 décidant de fusionner l'Office public de l'habitat du Cher et Bourges habitat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la fusion entre l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) et Bourges habitat, et la nécessité de désigner les représentants du Conseil départemental, ainsi que les personnalités qualifiées, au sein de la nouvelle structure ;

Considérant que le nombre de représentants au sein de l'Office public de l'habitat du Cher est désormais de 27 membres ;

Considérant que le Conseil départemental doit désigner 6 conseillers départementaux et 9 personnalités qualifiées ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de désigner** les représentants du Conseil départemental et personnalités qualifiées ci-dessous :

**Représentants du Conseil départemental :**

M. Emmanuel RIOTTE  
M. Pascal AUPY  
Mme Corinne CHARLOT  
M. Jacques FLEURY  
Mme Nicole PROGIN  
Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE

**Personnalités qualifiées :**

Mme Marina MAUCLAIRE, Caisse des dépôts et consignations,  
Mme Clarisse DULUC, maire d'ORVAL,  
Mme Annette BUREAU, adjointe au maire d'AUBIGNY-SUR-NÈRE,  
M. Daniel ROBIN, secrétaire général du Secours populaire  
M. Pascal BLANC, maire de BOURGES et président de la communauté d'agglomération Bourges Plus,  
Mme Bernadette GOIN, conseillère communautaire de Bourges Plus,  
M. Bernard BILLOT, conseiller communautaire de Bourges Plus,  
Mme Christelle PRENOIS, adjointe au maire de BOURGES,  
M. Jean LLARI.

Cette délibération abroge les dispositions contraires des délibérations n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 et n° CP 157/2015 du 18 mai 2015.

Ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
1 place Marcel Plaisant  
CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex  
et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2018

# Délibérations de la commission permanente du 8 janvier 2018

## Sommaire

	Page
<b>I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u></b>	
1- CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION	
Avenants.....	6
2- DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTE	
.....	9
<b>II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u></b>	
<i>Enfance, Santé, Famille</i>	
3- PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES	
Autorisation à signer l'accord-cadre .....	11
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
4- HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social .....	14

### **III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

#### ***Archives***

5- TRANSFERT DES COMPETENCES	
Convention de transfert d'archives publiques	
Transport interurbain et transport scolaire.....	16

#### ***Culture***

6- EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
TREAC	
Conventions de partenariat .....	18

#### ***Education***

7- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)	
Subventions à verser à 2 collèges .....	20
8- SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE	
Collège Victor Hugo à BOURGES .....	22
9- CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES PUBLICS DU CHER.....	24

### **IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE**

#### ***Eau***

10- ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST.....	26
11- ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"	
Mise en oeuvre du plan de gestion	
Demande de subvention .....	28



## **V- ÉCONOMIE / TOURISME**

### **12- CARRE DES CREATEURS**

Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public départemental .....	30
---	----

## **VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

### **13- PYRAMIDES DE GUERRY**

Convention de services avec Nexter Systems .....	32
--	----

### **14- MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**

Avenant n° 4 à la convention .....	35
------------------------------------	----

### **15- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Autorisation à signer l'accord-cadre .....	37
--	----

### **16- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège George Sand Commune d'AVORD .....	40
--	----

### **17- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège Victor Hugo Commune de BOURGES .....	43
---	----

### ***Routes***

### **18- ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES - Autorisation à signer l'accord-cadre .....**

46

**VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

***Ressources humaines***

19- ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE Convention de financement de travaux avec le FIPHFP .....	48
---	----

***Finances***

20- GARANTIE D'EMPRUNT La Foncière Chênelet Construction de 4 logements Commune de SOYE-EN-SEPTAINE .....	50
--	----

***Service des Assemblées***

21- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Représentation du Conseil départemental .....	52
--	----

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**POINT N° 1**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION  
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.1612-1, L. 2113-6, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative au contrat d'opération conclu avec le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu sa délibération n° CP 86/2016 du 23 mai 2016 relative au contrat d'opération conclu avec la communauté de communes En Terres Vives ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que la communauté de communes En Terres Vives, dans le cadre de l'application de la loi portant réforme des collectivités territoriales, a fusionné avec les communautés de communes des Terroirs d'Angillon et Hautes Terres en Haut Berry pour former la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant les demandes de prorogation des contrats d'opération de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les avenants aux contrats d'opération conclus avec :
  - la communauté de communes Terres du Haut Berry (annexe 1),
  - le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND (annexe 2),

**– d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code enveloppe : 2005P171E57

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

Mme DAMADE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 2**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTIQUE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.311-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants autres que les actes relatifs à la commission permanente, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015 approuvant la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques de transports publics en Région Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter, respectivement, des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à dénoncer la convention-cadre précitée, approuvée par délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 3**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ENFANCE, SANTE, FAMILLE**

**PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES**  
**Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1611-6, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, et R.1611-2 à R.1611-5 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I 1°, 67, 68 et 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative aux prestations de billetterie de transports terrestres du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la suppression du partenariat qui existait entre le Conseil départemental et la SNCF pour l'achat de différents titres de transport ;

Considérant qu'il est nécessaire cependant de poursuivre l'acquisition de tels moyens de déplacement pour :

- les enfants ou les jeunes, de 0 à 21 ans, dont l'hébergement et/ou le suivi éducatif est exercé par le Département, ainsi que leurs accompagnants éventuels (personnels éducatifs et assistants familiaux, membre(s) de la famille du jeune, ...),
- les agents de la collectivité, dûment habilités par un ordre de mission ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de billetterie de transports terrestres, attribué à la société HAVAS VOYAGES – MARIETTON DEVELOPPEMENT (44100) pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Code programme : 2005P077  
Code Opération : 2005P077O009  
Nature analytique : 417 Transport de personnes extérieures à la collectivité  
Imputation budgétaire : 6245

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 4**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**HABITAT / INSERTION / EMPLOI**

**HABITAT**

**Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu La délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de SA France Loire qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** à la société France Loire les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention
Adaptation de 20 logements pour séniors, 13 avenue de Sully à SAINT-AMAND-MONTROND - Travaux d’adaptation	589 581 €	30 % de 4 000 € /logt soit 1 200 € /logt	24 000 €
- Pose d’un ascenseur	40 540 €	50 % de 30 000 € HT	15 000 €
sous-total	630 121 €		39 000 €
Construction de 3 logements PLAI rue des Acacias à TROUY	396 479 €	30 % de 20 000 € /logt soit 6 000 € /logt	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 600 €</b>		<b>57 000 €</b>

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO072

Nats analytiques :

2802 - Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 5**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES**

**TRANSFERT DES COMPETENCES  
Convention de transfert d'archives publiques  
Transport interurbain et transport scolaire**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.211-4, L.212-1, L.212-6 à L.212.10 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-7 ;

Vu le livre III du code des relations entre public et les administrations ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le projet de convention de transfert d'archives publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter respectivement des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les dossiers en cours (dites archives courantes) et ceux dont la durée d'utilité administrative n'est pas échu (dites archives intermédiaires), pour permettre d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que les archives transférées, qui devront être conservées à l'issue de leur durée d'utilité administrative, seront prises en charge par le service d'archives de la Région Centre – Val de Loire ;

Considérant la liste des archives à transférer ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher pour le transfert d'archives publiques, en annexe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à ce transfert d'archives.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 6**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**CULTURE**

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
TREAC**

**Conventions de partenariat**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 86/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'Etat pour les 3 prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 241/ 2017 du 27 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de 4 TREAC pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions avec les collèges et structures culturelles, porteurs de TREAC conformément au protocole conclu avec l'État ;

Après en avoir délibéré,



**DECIDE :**

– **d'approuver**, au titre de l'appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-annexées, détaillées comme suit :

- la Ligue de l'Enseignement du Cher en partenariat avec le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON,

- l'École Nationale Supérieure d'Art de BOURGES en partenariat avec le collège Francine Leca de SANCERRE,

- l'établissement public de coopération culturelle « Centre Culturel de Rencontre de Noirlac » en partenariat avec le collège George Sand d'AVORD,

- les Bains Douches en partenariat avec le collège Philibert Lautissier de LIGNIERES,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces conventions.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 7**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)  
Subventions à verser à 2 collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ce fonds a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collègues ;

Considérant que les demandes formulées par les collèges Philibert Lautissier à LIGNIERES et Jean Renoir à BOURGES entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements concernés ;

Considérant les avis favorables émis par les membres de la commission FAR le 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **2 704 €** au collègue Philibert Lautissier à LIGNIERES, pour le remplacement de la cellule de refroidissement 10 niveaux,

- **13 662 €** au collègue Jean Renoir à BOURGES pour l'acquisition d'un lave batterie à granules.

Code programme : FAR  
Nature analytique : Subvention au titre du FAR  
Imputation : 4532

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 8**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE  
D'UN VEHICULE DE SERVICE  
Collège Victor Hugo à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi ci-dessus ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées, prise en application de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Victor Hugo de BOURGES du 14 juin 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le souhait du collège Victor Hugo de BOURGES de vendre un véhicule Citroën C15 à titre onéreux ;

Considérant qu'il convient de demander à Mme la préfète du Cher de prendre un arrêté préfectoral de désaffectation de l'usage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **de proposer** à Mme la préfète du Cher la désaffectation de l'usage scolaire du bien suivant :

N° inventaire	Date achat	Désignation	Valeur achat	Propriétaire	Compte
Aj 00005V	31 décembre 1997	Véhicule Citroën C15	3 887,45 €	Collège Victor Hugo	2182

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 9**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES  
PUBLICS DU CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2018, ci-jointes, avec 14 collèges sur les 27 collèges publics du Cher, accompagnées de leurs annexes,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec ces 14 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe jointe à la présente délibération une aide à la mobilité, au titre de l'année 2018, pour un montant total de 75 549,83 €,

- **d'attribuer** une subvention d'amélioration du cadre de vie de l'élève, d'un montant global de 78 000 €, répartie selon l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

13 voix pour (groupe "Union pour l'Avenir du Cher")

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 10**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**EAU**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 17-76-CS du 25 octobre 2017 du comité syndical et les statuts de l'Établissement Public Loire ;

Vu le courrier du 7 novembre 2017 de l'Établissement Public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'Établissement Public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire.



VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 11**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"  
Mise en oeuvre du plan de gestion  
Demande de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9 ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale et autoriser le Département à solliciter des subventions pour le compte du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la délibération n° AD 156/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative aux Espaces Naturels Sensibles et adoptant notamment le plan de financement 2017-2019 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bocage de Noirlac » ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017-2018-2019 du plan de gestion 2017-2026 de l'espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement, ci-joint, relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du site ENS « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, qui annule et remplace celui approuvé par délibération n° AD 156/2017 du 11 décembre 2017,

- **d'autoriser** M. le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Europe (FEDER – POI Loire),

- **d'acter** que, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, l'autofinancement sera ajusté au montant de subvention obtenu.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 12**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**CARRE DES CREATEURS  
Désaffectation et déclassement d'un bien  
du domaine public départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire d'un bâtiment dénommé « le Carré des créateurs » sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur une parcelle cadastrée section CE n° 235 ;

Considérant que ce bâtiment accueille une pépinière d'entreprises depuis 2004 et accueille l'agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) depuis 2013 ;

Considérant que suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission d'accompagnement en faveur des jeunes entreprises en accordant des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de constater** la désaffectation du service public départemental, du bâtiment constituant « le Carré des créateurs » d'une surface de plancher de 1 917 m<sup>2</sup>, sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur la parcelle cadastrée section CE n° 235 de 2 630 m<sup>2</sup>,

- **d'approuver** son déclassement du domaine public départemental pour le faire rentrer dans le domaine privé départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**POINT N° 13**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**PYRAMIDES DE GUERRY**

**Convention de services avec Nexter Systems**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 188/2006 du Conseil général du 11 décembre 2006 approuvant l'acquisition de la pyramide auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 139/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide « centre » et des terrains attenants auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 331/2014 du 24 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de services du 24 septembre 2007 passée entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil général du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 179/2016 du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle BY n° 41 à BOURGES auprès de Giat Industries ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que, lors de l'acquisition par le Conseil départemental le 24 septembre 2007 de la pyramide « AB », une convention de services a été établie entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental portant sur la mise en place des différentes modalités de fonctionnement et d'usage permettant au Conseil départemental de bénéficier d'un ensemble de prestations ;

Considérant que cette convention était dédiée à l'application des modalités de fonctionnement et à la définition des paramètres et conditions permettant de fixer les remboursements des frais de fonctionnement engagés par Nexter Systems et/ou Giat Industries et ne pouvant pas l'être directement par le Conseil départemental auprès de fournisseurs ou de prestataires ;

Considérant qu'un avenant n° 1 à cette convention a été passé le 5 février 2015 afin de prendre en compte notamment les évolutions techniques et organisationnelles et revoir les responsabilités de chacun sur les questions ayant trait à la sécurité ;

Considérant que, compte tenu de l'acquisition par le Conseil départemental le 29 septembre 2016 de la pyramide « centre ou CD », les parties ont convenu de revoir les modalités de fonctionnement et d'usage prévues initialement et que, par ailleurs, Nexter Systems a fait part de la sortie de Giat Industries du périmètre de gestion des pyramides ;

Considérant qu'afin de formaliser la situation, une nouvelle convention de services avec Nexter Sytems doit être passée et que celle-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit à la fin de l'occupation par Nexter Systems de la pyramide « centre ou CD » et des terrains attenants pour laquelle une convention de mise à disposition a été conclue pour la période du 20 juillet 2016 au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de résilier** la convention de services signée le 24 septembre 2007 et son avenant n° 1 du 5 février 2015 conclus entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de services à intervenir avec Nexter Systems,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Charges locatives et de copropriété  
Imputation budgétaire : 614/0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 14**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**  
**Avenant n° 4 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition des moyens ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention, signés respectivement les 14 novembre 2008, 19 mars et 28 novembre 2013 ;

Vu sa délibération n° CP 527/2008 du 8 septembre 2008, approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 373/2012 du 26 novembre 2012, approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 376/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvant l'avenant n° 3 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que, suite à la centralisation des activités sur le site du centre de gestion de la route de SANCOINS avec la construction d'un abri à sel et d'un lieu de stockage, la mise à disposition du Département par l'Etat des parcelles cadastrées n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>), sises rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS, n'est plus utile et que celles-ci peuvent donc être redonnées à l'Etat ;

Considérant qu'afin de concrétiser la fin de la mise à disposition du Département de ces 2 sites, un avenant n° 4 à la convention initiale de 2007 est rédigé par les services de France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la remise à l'Etat au 1<sup>er</sup> février 2018 des ensembles immobiliers cadastrés section AE n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>) sis rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS,

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention signée le 16 avril 2007, relative à la mise à disposition des moyens entre l'Etat et le Département du Cher en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 15**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES  
DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET  
PROTECTION DE LA SANTE  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25-I.1°, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental en propriété directe ou loué pour les besoins du service ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les services du Conseil départemental doivent, pour fonctionner et assurer la continuité du service public, avoir recours à des prestataires extérieurs pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Lot	Désignation	Opérateur économique
1	Coordination de sécurité et protection de la santé	Cabinet VERLIAT (18290)
2	Contrôle technique	SOCOTEC (18023)
3	Coordination des systèmes de sécurité incendie	PREVENTION INCENDIE (75011)

S'agissant des lots 1 et 3, l'accord-cadre prendra effet à sa date de notification pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. S'agissant du lot 2, l'accord cadre prendra effet pour une durée initiale allant du 18 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année. Il sera renouvelable par reconduction tacite 4 fois, dont 3 fois pour une période d'un an et la dernière du 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée jusqu'à la date anniversaire de sa prise d'effet pour une durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.

Les prestations seront conclues, pour chaque lot, sans montant minimum ni maximum.

Code programme : 2005P176  
Code famille FCS : 65S17  
Nature analytique : 2031  
Imputation budgétaire : études pour travaux de bâtiments

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 16**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège George Sand  
Commune d'AVORD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement des transferts, il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « George Sand » à AVORD au Département, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 24 novembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif et publié au service de la publicité foncière territorialement compétente ;

Considérant que les frais de bornage seront pris en charge par le Département ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant que les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €, seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune d'AVORD, le collège « George Sand », cadastré C n° 486, pour partie,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 17**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège Victor Hugo  
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.3112-1 et L.3211-14 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « Victor Hugo » à BOURGES au Département, situé sur la parcelle cadastrée AS n° 463, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 7 décembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le collège est également situé sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 702, propriété de la commune de BOURGES, ainsi que sur une emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation cadastrale, il a été convenu entre le Conseil départemental et la commune que le Département ferait l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS n° 702 et de l'emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale, emprises qui seront intégrées dans le domaine public départemental ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de préciser que le Conseil départemental prévoit la réalisation, à ses frais, au plus tard au 31 décembre 2021, des travaux de dévoiement des réseaux eaux usées et eaux pluviales desservant actuellement le collège en passant sous les vestiaires du gymnase avec mise en place d'une pompe de relevage, afin que les 2 ensembles (gymnase et collège) bénéficient d'un réseau autonome ;

Considérant que le transfert de propriété et les acquisitions seront constatés par acte notarié qui sera publié au service de la publicité foncière territorialement compétent ;

Considérant que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune de BOURGES, le collège « Victor Hugo » cadastré AS n° 463, AS n° 702 et une emprise du domaine public communal, pour parties, et de les intégrer dans le domaine public départemental,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais notariés,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 18**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROUTES**

**ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE  
D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES -  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sont indispensables au bon déroulement des projets d'infrastructures sur les routes départementales et dans les bâtiments ;

Considérant que l'opérateur économique désigné, ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, avec l'opérateur économique GINGER CEBTP (45073).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)  
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)  
Imputation budgétaire : 23151

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 19**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**RESSOURCES HUMAINES**

**ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE  
Convention de financement de travaux avec le FIPHFP**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH) ;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans l'accessibilité bâtementaire dans le cadre du déménagement à la pyramide ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le contenu de la convention, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention avec le FIPHFP garantissant le versement du financement lié aux travaux en faveur de l'accessibilité handicap qui ont été réalisés sur le site « Pyramide ».

Code programme : BATRECIN  
Imputation budgétaire : 1311  
Nature analytique : subv. équipement de l'Etat

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 20**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
La Foncière Chênelet  
Construction de 4 logements  
Commune de SOYE-EN-SEPTAINE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, approuvant la charte départementale de l'habitat social ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018, et relative au vote de décision modificative n° 2 de 2017, conformément au cadre comptable ;



Vu sa délibération n° CP 20/2017 du 27 février 2017, approuvant la convention de partenariat avec la Foncière Chênelet, au titre de la charte départementale de l'habitat social ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa démarche en lien avec les actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées encadrée par la charte départementale de l'habitat social ;

Considérant la demande formulée par la Foncière Chênelet qui sollicite le Conseil départemental du Cher afin d'obtenir un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de donner** à la Foncière Chênelet un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 21**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER**  
**Représentation du Conseil départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-8 et R.421-8 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 notamment relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental et des personnalités qualifiées dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° AD 145/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant le projet de fusion de l'Office public de l'habitat du Cher et de Bourges habitat ;

Vu sa délibération n° CP 157/2015 du 18 mai 2015 notamment relative à la désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0758 en date du 29 décembre 2017 décidant de fusionner l'Office public de l'habitat du Cher et Bourges habitat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la fusion entre l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) et Bourges habitat, et la nécessité de désigner les représentants du Conseil départemental, ainsi que les personnalités qualifiées, au sein de la nouvelle structure ;

Considérant que le nombre de représentants au sein de l'Office public de l'habitat du Cher est désormais de 27 membres ;

Considérant que le Conseil départemental doit désigner 6 conseillers départementaux et 9 personnalités qualifiées ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de désigner** les représentants du Conseil départemental et personnalités qualifiées ci-dessous :

**Représentants du Conseil départemental :**

M. Emmanuel RIOTTE  
M. Pascal AUPY  
Mme Corinne CHARLOT  
M. Jacques FLEURY  
Mme Nicole PROGIN  
Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE

**Personnalités qualifiées :**

Mme Marina MAUCLAIRE, Caisse des dépôts et consignations,  
Mme Clarisse DULUC, maire d'ORVAL,  
Mme Annette BUREAU, adjointe au maire d'AUBIGNY-SUR-NÈRE,  
M. Daniel ROBIN, secrétaire général du Secours populaire  
M. Pascal BLANC, maire de BOURGES et président de la communauté d'agglomération Bourges Plus,  
Mme Bernadette GOIN, conseillère communautaire de Bourges Plus,  
M. Bernard BILLOT, conseiller communautaire de Bourges Plus,  
Mme Christelle PRENOIS, adjointe au maire de BOURGES,  
M. Jean LLARI.

Cette délibération abroge les dispositions contraires des délibérations n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 et n° CP 157/2015 du 18 mai 2015.

Ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
1 place Marcel Plaisant  
CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex  
et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2018

# Délibérations de la commission permanente du 8 janvier 2018

## Sommaire

	Page
<b>I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u></b>	
1- CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION	
Avenants.....	6
2- DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTIQUE	
.....	9
<b>II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u></b>	
<i>Enfance, Santé, Famille</i>	
3- PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES	
Autorisation à signer l'accord-cadre .....	11
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
4- HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social .....	14

### **III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

#### ***Archives***

5- TRANSFERT DES COMPETENCES	
Convention de transfert d'archives publiques	
Transport interurbain et transport scolaire.....	16

#### ***Culture***

6- EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
TREAC	
Conventions de partenariat .....	18

#### ***Education***

7- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)	
Subventions à verser à 2 collèges .....	20
8- SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE	
Collège Victor Hugo à BOURGES .....	22
9- CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES PUBLICS DU CHER.....	24

### **IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE**

#### ***Eau***

10- ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST.....	26
11- ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"	
Mise en oeuvre du plan de gestion	
Demande de subvention .....	28

## **V- ÉCONOMIE / TOURISME**

### **12- CARRE DES CREATEURS**

Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public départemental .....	30
---	----

## **VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

### **13- PYRAMIDES DE GUERRY**

Convention de services avec Nexter Systems .....	32
--	----

### **14- MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**

Avenant n° 4 à la convention .....	35
------------------------------------	----

### **15- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Autorisation à signer l'accord-cadre .....	37
--	----

### **16- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège George Sand Commune d'AVORD .....	40
--	----

### **17- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège Victor Hugo Commune de BOURGES .....	43
---	----

### ***Routes***

### **18- ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES - Autorisation à signer l'accord-cadre .....**

46



**VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

***Ressources humaines***

19- ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE Convention de financement de travaux avec le FIPHFP .....	48
---	----

***Finances***

20- GARANTIE D'EMPRUNT La Foncière Chênelet Construction de 4 logements Commune de SOYE-EN-SEPTAINE .....	50
--	----

***Service des Assemblées***

21- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Représentation du Conseil départemental .....	52
--	----

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**POINT N° 1**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION  
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.1612-1, L. 2113-6, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative au contrat d'opération conclu avec le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu sa délibération n° CP 86/2016 du 23 mai 2016 relative au contrat d'opération conclu avec la communauté de communes En Terres Vives ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que la communauté de communes En Terres Vives, dans le cadre de l'application de la loi portant réforme des collectivités territoriales, a fusionné avec les communautés de communes des Terroirs d'Angillon et Hautes Terres en Haut Berry pour former la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant les demandes de prorogation des contrats d'opération de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les avenants aux contrats d'opération conclus avec :
  - la communauté de communes Terres du Haut Berry (annexe 1),
  - le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND (annexe 2),

**– d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code enveloppe : 2005P171E57

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

Mme DAMADE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 2**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTIQUE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.311-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants autres que les actes relatifs à la commission permanente, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015 approuvant la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques de transports publics en Région Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter, respectivement, des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à dénoncer la convention-cadre précitée, approuvée par délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 3**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ENFANCE, SANTE, FAMILLE**

**PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1611-6, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, et R.1611-2 à R.1611-5 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I 1°, 67, 68 et 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;



Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative aux prestations de billetterie de transports terrestres du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la suppression du partenariat qui existait entre le Conseil départemental et la SNCF pour l'achat de différents titres de transport ;

Considérant qu'il est nécessaire cependant de poursuivre l'acquisition de tels moyens de déplacement pour :

- les enfants ou les jeunes, de 0 à 21 ans, dont l'hébergement et/ou le suivi éducatif est exercé par le Département, ainsi que leurs accompagnants éventuels (personnels éducatifs et assistants familiaux, membre(s) de la famille du jeune, ...),
- les agents de la collectivité, dûment habilités par un ordre de mission ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de billetterie de transports terrestres, attribué à la société HAVAS VOYAGES – MARIETTON DEVELOPPEMENT (44100) pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Code programme : 2005P077  
Code Opération : 2005P077O009  
Nature analytique : 417 Transport de personnes extérieures à la collectivité  
Imputation budgétaire : 6245

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 4**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**HABITAT / INSERTION / EMPLOI**

**HABITAT**

**Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu La délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de SA France Loire qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** à la société France Loire les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention
Adaptation de 20 logements pour séniors, 13 avenue de Sully à SAINT-AMAND-MONTROND - Travaux d’adaptation	589 581 €	30 % de 4 000 € /logt soit 1 200 € /logt	24 000 €
- Pose d’un ascenseur	40 540 €	50 % de 30 000 € HT	15 000 €
sous-total	630 121 €		39 000 €
Construction de 3 logements PLAI rue des Acacias à TROUY	396 479 €	30 % de 20 000 € /logt soit 6 000 € /logt	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 600 €</b>		<b>57 000 €</b>

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO072

Nats analytiques :

2802 - Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 5**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES**

**TRANSFERT DES COMPETENCES  
Convention de transfert d'archives publiques  
Transport interurbain et transport scolaire**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.211-4, L.212-1, L.212-6 à L.212.10 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-7 ;

Vu le livre III du code des relations entre public et les administrations ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le projet de convention de transfert d'archives publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter respectivement des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les dossiers en cours (dites archives courantes) et ceux dont la durée d'utilité administrative n'est pas échu (dites archives intermédiaires), pour permettre d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que les archives transférées, qui devront être conservées à l'issue de leur durée d'utilité administrative, seront prises en charge par le service d'archives de la Région Centre – Val de Loire ;

Considérant la liste des archives à transférer ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher pour le transfert d'archives publiques, en annexe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à ce transfert d'archives.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 6**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CULTURE**

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
TREAC**

**Conventions de partenariat**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 86/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'Etat pour les 3 prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 241/ 2017 du 27 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de 4 TREAC pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions avec les collèges et structures culturelles, porteurs de TREAC conformément au protocole conclu avec l'État ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'approuver**, au titre de l'appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-annexées, détaillées comme suit :

- la Ligue de l'Enseignement du Cher en partenariat avec le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON,

- l'École Nationale Supérieure d'Art de BOURGES en partenariat avec le collège Francine Leca de SANCERRE,

- l'établissement public de coopération culturelle « Centre Culturel de Rencontre de Noirlac » en partenariat avec le collège George Sand d'AVORD,

- les Bains Douches en partenariat avec le collège Philibert Lautissier de LIGNIERES,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces conventions.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 7**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)  
Subventions à verser à 2 collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ce fonds a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collègues ;

Considérant que les demandes formulées par les collèges Philibert Lautissier à LIGNIERES et Jean Renoir à BOURGES entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements concernés ;

Considérant les avis favorables émis par les membres de la commission FAR le 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **2 704 €** au collègue Philibert Lautissier à LIGNIERES, pour le remplacement de la cellule de refroidissement 10 niveaux,

- **13 662 €** au collègue Jean Renoir à BOURGES pour l'acquisition d'un lave batterie à granules.

Code programme : FAR

Nature analytique : Subvention au titre du FAR

Imputation : 4532

**VOTE** : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 8**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**EDUCATION**

**SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE  
D'UN VEHICULE DE SERVICE  
Collège Victor Hugo à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi ci-dessus ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées, prise en application de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Victor Hugo de BOURGES du 14 juin 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le souhait du collège Victor Hugo de BOURGES de vendre un véhicule Citroën C15 à titre onéreux ;

Considérant qu'il convient de demander à Mme la préfète du Cher de prendre un arrêté préfectoral de désaffectation de l'usage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **de proposer** à Mme la préfète du Cher la désaffectation de l'usage scolaire du bien suivant :

N° inventaire	Date achat	Désignation	Valeur achat	Propriétaire	Compte
Aj 00005V	31 décembre 1997	Véhicule Citroën C15	3 887,45 €	Collège Victor Hugo	2182

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 9**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**EDUCATION**

**CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES  
PUBLICS DU CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2018, ci-jointes, avec 14 collèges sur les 27 collèges publics du Cher, accompagnées de leurs annexes,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec ces 14 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe jointe à la présente délibération une aide à la mobilité, au titre de l'année 2018, pour un montant total de 75 549,83 €,

- **d'attribuer** une subvention d'amélioration du cadre de vie de l'élève, d'un montant global de 78 000 €, répartie selon l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

13 voix pour (groupe "Union pour l'Avenir du Cher")

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 10**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**EAU**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 17-76-CS du 25 octobre 2017 du comité syndical et les statuts de l'Établissement Public Loire ;

Vu le courrier du 7 novembre 2017 de l'Établissement Public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'Établissement Public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 11**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"  
Mise en oeuvre du plan de gestion  
Demande de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9 ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale et autoriser le Département à solliciter des subventions pour le compte du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la délibération n° AD 156/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative aux Espaces Naturels Sensibles et adoptant notamment le plan de financement 2017-2019 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bocage de Noirlac » ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017-2018-2019 du plan de gestion 2017-2026 de l'espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement, ci-joint, relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du site ENS « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, qui annule et remplace celui approuvé par délibération n° AD 156/2017 du 11 décembre 2017,

- **d'autoriser** M. le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Europe (FEDER – POI Loire),

- **d'acter** que, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, l'autofinancement sera ajusté au montant de subvention obtenu.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 12**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**CARRE DES CREATEURS  
Désaffectation et déclassement d'un bien  
du domaine public départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire d'un bâtiment dénommé « le Carré des créateurs » sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur une parcelle cadastrée section CE n° 235 ;

Considérant que ce bâtiment accueille une pépinière d'entreprises depuis 2004 et accueille l'agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) depuis 2013 ;

Considérant que suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission d'accompagnement en faveur des jeunes entreprises en accordant des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de constater** la désaffectation du service public départemental, du bâtiment constituant « le Carré des créateurs » d'une surface de plancher de 1 917 m<sup>2</sup>, sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur la parcelle cadastrée section CE n° 235 de 2 630 m<sup>2</sup>,

- **d'approuver** son déclassement du domaine public départemental pour le faire rentrer dans le domaine privé départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**POINT N° 13**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**PYRAMIDES DE GUERRY**

**Convention de services avec Nexter Systems**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 188/2006 du Conseil général du 11 décembre 2006 approuvant l'acquisition de la pyramide auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 139/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide « centre » et des terrains attenants auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 331/2014 du 24 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de services du 24 septembre 2007 passée entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil général du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 179/2016 du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle BY n° 41 à BOURGES auprès de Giat Industries ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que, lors de l'acquisition par le Conseil départemental le 24 septembre 2007 de la pyramide « AB », une convention de services a été établie entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental portant sur la mise en place des différentes modalités de fonctionnement et d'usage permettant au Conseil départemental de bénéficier d'un ensemble de prestations ;

Considérant que cette convention était dédiée à l'application des modalités de fonctionnement et à la définition des paramètres et conditions permettant de fixer les remboursements des frais de fonctionnement engagés par Nexter Systems et/ou Giat Industries et ne pouvant pas l'être directement par le Conseil départemental auprès de fournisseurs ou de prestataires ;

Considérant qu'un avenant n° 1 à cette convention a été passé le 5 février 2015 afin de prendre en compte notamment les évolutions techniques et organisationnelles et revoir les responsabilités de chacun sur les questions ayant trait à la sécurité ;

Considérant que, compte tenu de l'acquisition par le Conseil départemental le 29 septembre 2016 de la pyramide « centre ou CD », les parties ont convenu de revoir les modalités de fonctionnement et d'usage prévues initialement et que, par ailleurs, Nexter Systems a fait part de la sortie de Giat Industries du périmètre de gestion des pyramides ;

Considérant qu'afin de formaliser la situation, une nouvelle convention de services avec Nexter Systems doit être passée et que celle-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit à la fin de l'occupation par Nexter Systems de la pyramide « centre ou CD » et des terrains attenants pour laquelle une convention de mise à disposition a été conclue pour la période du 20 juillet 2016 au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de résilier** la convention de services signée le 24 septembre 2007 et son avenant n° 1 du 5 février 2015 conclus entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de services à intervenir avec Nexter Systems,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Charges locatives et de copropriété  
Imputation budgétaire : 614/0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 14**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**  
**Avenant n° 4 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition des moyens ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention, signés respectivement les 14 novembre 2008, 19 mars et 28 novembre 2013 ;



Vu sa délibération n° CP 527/2008 du 8 septembre 2008, approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 373/2012 du 26 novembre 2012, approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 376/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvant l'avenant n° 3 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que, suite à la centralisation des activités sur le site du centre de gestion de la route de SANCOINS avec la construction d'un abri à sel et d'un lieu de stockage, la mise à disposition du Département par l'Etat des parcelles cadastrées n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>), sises rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS, n'est plus utile et que celles-ci peuvent donc être redonnées à l'Etat ;

Considérant qu'afin de concrétiser la fin de la mise à disposition du Département de ces 2 sites, un avenant n° 4 à la convention initiale de 2007 est rédigé par les services de France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la remise à l'Etat au 1<sup>er</sup> février 2018 des ensembles immobiliers cadastrés section AE n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>) sis rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS,

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention signée le 16 avril 2007, relative à la mise à disposition des moyens entre l'Etat et le Département du Cher en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 15**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES  
DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET  
PROTECTION DE LA SANTE  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25-I.1°, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental en propriété directe ou loué pour les besoins du service ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les services du Conseil départemental doivent, pour fonctionner et assurer la continuité du service public, avoir recours à des prestataires extérieurs pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Lot	Désignation	Opérateur économique
1	Coordination de sécurité et protection de la santé	Cabinet VERLIAT (18290)
2	Contrôle technique	SOCOTEC (18023)
3	Coordination des systèmes de sécurité incendie	PREVENTION INCENDIE (75011)

S'agissant des lots 1 et 3, l'accord-cadre prendra effet à sa date de notification pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. S'agissant du lot 2, l'accord cadre prendra effet pour une durée initiale allant du 18 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année. Il sera renouvelable par reconduction tacite 4 fois, dont 3 fois pour une période d'un an et la dernière du 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée jusqu'à la date anniversaire de sa prise d'effet pour une durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.

Les prestations seront conclues, pour chaque lot, sans montant minimum ni maximum.

Code programme : 2005P176  
Code famille FCS : 65S17  
Nature analytique : 2031  
Imputation budgétaire : études pour travaux de bâtiments

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 16**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège George Sand  
Commune d'AVORD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement des transferts, il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « George Sand » à AVORD au Département, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 24 novembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif et publié au service de la publicité foncière territorialement compétente ;

Considérant que les frais de bornage seront pris en charge par le Département ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant que les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €, seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune d'AVORD, le collège « George Sand », cadastré C n° 486, pour partie,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 17**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

**Collège Victor Hugo  
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.3112-1 et L.3211-14 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;



Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « Victor Hugo » à BOURGES au Département, situé sur la parcelle cadastrée AS n° 463, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 7 décembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le collège est également situé sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 702, propriété de la commune de BOURGES, ainsi que sur une emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation cadastrale, il a été convenu entre le Conseil départemental et la commune que le Département ferait l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS n° 702 et de l'emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale, emprises qui seront intégrées dans le domaine public départemental ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de préciser que le Conseil départemental prévoit la réalisation, à ses frais, au plus tard au 31 décembre 2021, des travaux de dévoiement des réseaux eaux usées et eaux pluviales desservant actuellement le collège en passant sous les vestiaires du gymnase avec mise en place d'une pompe de relevage, afin que les 2 ensembles (gymnase et collège) bénéficient d'un réseau autonome ;

Considérant que le transfert de propriété et les acquisitions seront constatés par acte notarié qui sera publié au service de la publicité foncière territorialement compétent ;

Considérant que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune de BOURGES, le collège « Victor Hugo » cadastré AS n° 463, AS n° 702 et une emprise du domaine public communal, pour parties, et de les intégrer dans le domaine public départemental,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais notariés,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 18**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROUTES**

**ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE  
D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES -  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sont indispensables au bon déroulement des projets d'infrastructures sur les routes départementales et dans les bâtiments ;

Considérant que l'opérateur économique désigné, ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, avec l'opérateur économique GINGER CEBTP (45073).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)  
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)  
Imputation budgétaire : 23151

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 19**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**RESSOURCES HUMAINES**

**ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE  
Convention de financement de travaux avec le FIPHFP**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH) ;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans l'accessibilité bâtementaire dans le cadre du déménagement à la pyramide ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le contenu de la convention, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention avec le FIPHFP garantissant le versement du financement lié aux travaux en faveur de l'accessibilité handicap qui ont été réalisés sur le site « Pyramide ».

Code programme : BATRECIN  
Imputation budgétaire : 1311  
Nature analytique : subv. équipement de l'Etat

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 20**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
La Foncière Chênelet  
Construction de 4 logements  
Commune de SOYE-EN-SEPTAINE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, approuvant la charte départementale de l'habitat social ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018, et relative au vote de décision modificative n° 2 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 20/2017 du 27 février 2017, approuvant la convention de partenariat avec la Foncière Chênelet, au titre de la charte départementale de l'habitat social ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa démarche en lien avec les actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées encadrée par la charte départementale de l'habitat social ;

Considérant la demande formulée par la Foncière Chênelet qui sollicite le Conseil départemental du Cher afin d'obtenir un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de donner** à la Foncière Chênelet un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 21**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER**  
**Représentation du Conseil départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-8 et R.421-8 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 notamment relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental et des personnalités qualifiées dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° AD 145/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant le projet de fusion de l'Office public de l'habitat du Cher et de Bourges habitat ;

Vu sa délibération n° CP 157/2015 du 18 mai 2015 notamment relative à la désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0758 en date du 29 décembre 2017 décidant de fusionner l'Office public de l'habitat du Cher et Bourges habitat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la fusion entre l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) et Bourges habitat, et la nécessité de désigner les représentants du Conseil départemental, ainsi que les personnalités qualifiées, au sein de la nouvelle structure ;

Considérant que le nombre de représentants au sein de l'Office public de l'habitat du Cher est désormais de 27 membres ;

Considérant que le Conseil départemental doit désigner 6 conseillers départementaux et 9 personnalités qualifiées ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de désigner** les représentants du Conseil départemental et personnalités qualifiées ci-dessous :

**Représentants du Conseil départemental :**

M. Emmanuel RIOTTE  
M. Pascal AUPY  
Mme Corinne CHARLOT  
M. Jacques FLEURY  
Mme Nicole PROGIN  
Mme Ghislaine de BENGNY-PUYVALLEE

**Personnalités qualifiées :**

Mme Marina MAUCLAIRE, Caisse des dépôts et consignations,  
Mme Clarisse DULUC, maire d'ORVAL,  
Mme Annette BUREAU, adjointe au maire d'AUBIGNY-SUR-NÈRE,  
M. Daniel ROBIN, secrétaire général du Secours populaire  
M. Pascal BLANC, maire de BOURGES et président de la communauté d'agglomération Bourges Plus,  
Mme Bernadette GOIN, conseillère communautaire de Bourges Plus,  
M. Bernard BILLOT, conseiller communautaire de Bourges Plus,  
Mme Christelle PRENOIS, adjointe au maire de BOURGES,  
M. Jean LLARI.

Cette délibération abroge les dispositions contraires des délibérations n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 et n° CP 157/2015 du 18 mai 2015.

Ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
1 place Marcel Plaisant  
CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex  
et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2018

# Délibérations de la commission permanente du 8 janvier 2018

## Sommaire

	Page
<b>I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u></b>	
1- CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION	
Avenants.....	6
2- DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTE	
.....	9
<b>II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u></b>	
<i>Enfance, Santé, Famille</i>	
3- PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES	
Autorisation à signer l'accord-cadre .....	11
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
4- HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social .....	14

### **III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

#### ***Archives***

5- TRANSFERT DES COMPETENCES	
Convention de transfert d'archives publiques	
Transport interurbain et transport scolaire.....	16

#### ***Culture***

6- EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
TREAC	
Conventions de partenariat .....	18

#### ***Education***

7- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)	
Subventions à verser à 2 collèges .....	20
8- SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE	
Collège Victor Hugo à BOURGES .....	22
9- CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES PUBLICS DU CHER.....	24

### **IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE**

#### ***Eau***

10- ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST.....	26
11- ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"	
Mise en oeuvre du plan de gestion	
Demande de subvention .....	28

## **V- ÉCONOMIE / TOURISME**

### **12- CARRE DES CREATEURS**

Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public départemental .....	30
---	----

## **VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

### **13- PYRAMIDES DE GUERRY**

Convention de services avec Nexter Systems .....	32
--	----

### **14- MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**

Avenant n° 4 à la convention .....	35
------------------------------------	----

### **15- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Autorisation à signer l'accord-cadre .....	37
--	----

### **16- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège George Sand Commune d'AVORD .....	40
--	----

### **17- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège Victor Hugo Commune de BOURGES .....	43
---	----

### ***Routes***

### **18- ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES - Autorisation à signer l'accord-cadre .....**

46

**VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

***Ressources humaines***

19- ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE Convention de financement de travaux avec le FIPHFP .....	48
---	----

***Finances***

20- GARANTIE D'EMPRUNT La Foncière Chênelet Construction de 4 logements Commune de SOYE-EN-SEPTAINE .....	50
--	----

***Service des Assemblées***

21- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Représentation du Conseil départemental .....	52
--	----



*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**POINT N° 1**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION  
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.1612-1, L. 2113-6, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative au contrat d'opération conclu avec le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu sa délibération n° CP 86/2016 du 23 mai 2016 relative au contrat d'opération conclu avec la communauté de communes En Terres Vives ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que la communauté de communes En Terres Vives, dans le cadre de l'application de la loi portant réforme des collectivités territoriales, a fusionné avec les communautés de communes des Terroirs d'Angillon et Hautes Terres en Haut Berry pour former la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant les demandes de prorogation des contrats d'opération de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les avenants aux contrats d'opération conclus avec :
  - la communauté de communes Terres du Haut Berry (annexe 1),
  - le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND (annexe 2),

**– d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code enveloppe : 2005P171E57

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

Mme DAMADE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 2**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTIQUE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.311-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants autres que les actes relatifs à la commission permanente, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015 approuvant la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques de transports publics en Région Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter, respectivement, des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à dénoncer la convention-cadre précitée, approuvée par délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 3**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ENFANCE, SANTE, FAMILLE**

**PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES**  
**Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1611-6, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, et R.1611-2 à R.1611-5 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I 1°, 67, 68 et 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative aux prestations de billetterie de transports terrestres du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la suppression du partenariat qui existait entre le Conseil départemental et la SNCF pour l'achat de différents titres de transport ;

Considérant qu'il est nécessaire cependant de poursuivre l'acquisition de tels moyens de déplacement pour :

- les enfants ou les jeunes, de 0 à 21 ans, dont l'hébergement et/ou le suivi éducatif est exercé par le Département, ainsi que leurs accompagnants éventuels (personnels éducatifs et assistants familiaux, membre(s) de la famille du jeune, ...),
- les agents de la collectivité, dûment habilités par un ordre de mission ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de billetterie de transports terrestres, attribué à la société HAVAS VOYAGES – MARIETTON DEVELOPPEMENT (44100) pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.



Code programme : 2005P077  
Code Opération : 2005P077O009  
Nature analytique : 417 Transport de personnes extérieures à la collectivité  
Imputation budgétaire : 6245

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 4**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**HABITAT / INSERTION / EMPLOI**

**HABITAT**

**Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu La délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de SA France Loire qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** à la société France Loire les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention
Adaptation de 20 logements pour séniors, 13 avenue de Sully à SAINT-AMAND-MONTROND - Travaux d’adaptation	589 581 €	30 % de 4 000 € /logt soit 1 200 € /logt	24 000 €
- Pose d’un ascenseur	40 540 €	50 % de 30 000 € HT	15 000 €
sous-total	630 121 €		39 000 €
Construction de 3 logements PLAI rue des Acacias à TROUY	396 479 €	30 % de 20 000 € /logt soit 6 000 € /logt	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 600 €</b>		<b>57 000 €</b>

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO072

Nats analytiques :

2802 - Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 5**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES**

**TRANSFERT DES COMPETENCES  
Convention de transfert d'archives publiques  
Transport interurbain et transport scolaire**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.211-4, L.212-1, L.212-6 à L.212.10 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-7 ;

Vu le livre III du code des relations entre public et les administrations ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le projet de convention de transfert d'archives publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter respectivement des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les dossiers en cours (dites archives courantes) et ceux dont la durée d'utilité administrative n'est pas échu (dites archives intermédiaires), pour permettre d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que les archives transférées, qui devront être conservées à l'issue de leur durée d'utilité administrative, seront prises en charge par le service d'archives de la Région Centre – Val de Loire ;

Considérant la liste des archives à transférer ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher pour le transfert d'archives publiques, en annexe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à ce transfert d'archives.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 6**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CULTURE**

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**TREAC**

**Conventions de partenariat**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 86/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'Etat pour les 3 prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 241/ 2017 du 27 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de 4 TREAC pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions avec les collèges et structures culturelles, porteurs de TREAC conformément au protocole conclu avec l'État ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'approuver**, au titre de l'appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-annexées, détaillées comme suit :

- la Ligue de l'Enseignement du Cher en partenariat avec le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON,

- l'École Nationale Supérieure d'Art de BOURGES en partenariat avec le collège Francine Leca de SANCERRE,

- l'établissement public de coopération culturelle « Centre Culturel de Rencontre de Noirlac » en partenariat avec le collège George Sand d'AVORD,

- les Bains Douches en partenariat avec le collège Philibert Lautissier de LIGNIERES,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces conventions.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 7**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**EDUCATION**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)  
Subventions à verser à 2 collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;



Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ce fonds a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collègues ;

Considérant que les demandes formulées par les collèges Philibert Lautissier à LIGNIERES et Jean Renoir à BOURGES entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements concernés ;

Considérant les avis favorables émis par les membres de la commission FAR le 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **2 704 €** au collègue Philibert Lautissier à LIGNIERES, pour le remplacement de la cellule de refroidissement 10 niveaux,

- **13 662 €** au collègue Jean Renoir à BOURGES pour l'acquisition d'un lave batterie à granules.

Code programme : FAR  
Nature analytique : Subvention au titre du FAR  
Imputation : 4532

**VOTE** : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 8**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**EDUCATION**

**SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE  
D'UN VEHICULE DE SERVICE  
Collège Victor Hugo à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi ci-dessus ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées, prise en application de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Victor Hugo de BOURGES du 14 juin 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le souhait du collège Victor Hugo de BOURGES de vendre un véhicule Citroën C15 à titre onéreux ;

Considérant qu'il convient de demander à Mme la préfète du Cher de prendre un arrêté préfectoral de désaffectation de l'usage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **de proposer** à Mme la préfète du Cher la désaffectation de l'usage scolaire du bien suivant :

N° inventaire	Date achat	Désignation	Valeur achat	Propriétaire	Compte
Aj 00005V	31 décembre 1997	Véhicule Citroën C15	3 887,45 €	Collège Victor Hugo	2182

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 9**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES  
PUBLICS DU CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2018, ci-jointes, avec 14 collèges sur les 27 collèges publics du Cher, accompagnées de leurs annexes,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec ces 14 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe jointe à la présente délibération une aide à la mobilité, au titre de l'année 2018, pour un montant total de 75 549,83 €,

- **d'attribuer** une subvention d'amélioration du cadre de vie de l'élève, d'un montant global de 78 000 €, répartie selon l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

13 voix pour (groupe "Union pour l'Avenir du Cher")

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 10**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**EAU**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 17-76-CS du 25 octobre 2017 du comité syndical et les statuts de l'Établissement Public Loire ;

Vu le courrier du 7 novembre 2017 de l'Établissement Public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'Établissement Public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 11**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"  
Mise en oeuvre du plan de gestion  
Demande de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9 ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale et autoriser le Département à solliciter des subventions pour le compte du Conseil départemental ;



Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la délibération n° AD 156/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative aux Espaces Naturels Sensibles et adoptant notamment le plan de financement 2017-2019 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bocage de Noirlac » ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017-2018-2019 du plan de gestion 2017-2026 de l'espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement, ci-joint, relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du site ENS « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, qui annule et remplace celui approuvé par délibération n° AD 156/2017 du 11 décembre 2017,

- **d'autoriser** M. le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Europe (FEDER – POI Loire),

- **d'acter** que, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, l'autofinancement sera ajusté au montant de subvention obtenu.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 12**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**CARRE DES CREATEURS**  
**Désaffectation et déclassement d'un bien**  
**du domaine public départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire d'un bâtiment dénommé « le Carré des créateurs » sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur une parcelle cadastrée section CE n° 235 ;

Considérant que ce bâtiment accueille une pépinière d'entreprises depuis 2004 et accueille l'agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) depuis 2013 ;

Considérant que suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission d'accompagnement en faveur des jeunes entreprises en accordant des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de constater** la désaffectation du service public départemental, du bâtiment constituant « le Carré des créateurs » d'une surface de plancher de 1 917 m<sup>2</sup>, sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur la parcelle cadastrée section CE n° 235 de 2 630 m<sup>2</sup>,

- **d'approuver** son déclassement du domaine public départemental pour le faire rentrer dans le domaine privé départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**POINT N° 13**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**PYRAMIDES DE GUERRY**

**Convention de services avec Nexter Systems**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 188/2006 du Conseil général du 11 décembre 2006 approuvant l'acquisition de la pyramide auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 139/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide « centre » et des terrains attenants auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 331/2014 du 24 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de services du 24 septembre 2007 passée entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil général du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 179/2016 du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle BY n° 41 à BOURGES auprès de Giat Industries ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que, lors de l'acquisition par le Conseil départemental le 24 septembre 2007 de la pyramide « AB », une convention de services a été établie entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental portant sur la mise en place des différentes modalités de fonctionnement et d'usage permettant au Conseil départemental de bénéficier d'un ensemble de prestations ;

Considérant que cette convention était dédiée à l'application des modalités de fonctionnement et à la définition des paramètres et conditions permettant de fixer les remboursements des frais de fonctionnement engagés par Nexter Systems et/ou Giat Industries et ne pouvant pas l'être directement par le Conseil départemental auprès de fournisseurs ou de prestataires ;

Considérant qu'un avenant n° 1 à cette convention a été passé le 5 février 2015 afin de prendre en compte notamment les évolutions techniques et organisationnelles et revoir les responsabilités de chacun sur les questions ayant trait à la sécurité ;

Considérant que, compte tenu de l'acquisition par le Conseil départemental le 29 septembre 2016 de la pyramide « centre ou CD », les parties ont convenu de revoir les modalités de fonctionnement et d'usage prévues initialement et que, par ailleurs, Nexter Systems a fait part de la sortie de Giat Industries du périmètre de gestion des pyramides ;

Considérant qu'afin de formaliser la situation, une nouvelle convention de services avec Nexter Systems doit être passée et que celle-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit à la fin de l'occupation par Nexter Systems de la pyramide « centre ou CD » et des terrains attenants pour laquelle une convention de mise à disposition a été conclue pour la période du 20 juillet 2016 au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de résilier** la convention de services signée le 24 septembre 2007 et son avenant n° 1 du 5 février 2015 conclus entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de services à intervenir avec Nexter Systems,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Charges locatives et de copropriété  
Imputation budgétaire : 614/0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 14**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**  
**Avenant n° 4 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition des moyens ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention, signés respectivement les 14 novembre 2008, 19 mars et 28 novembre 2013 ;

Vu sa délibération n° CP 527/2008 du 8 septembre 2008, approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 373/2012 du 26 novembre 2012, approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 376/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvant l'avenant n° 3 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que, suite à la centralisation des activités sur le site du centre de gestion de la route de SANCOINS avec la construction d'un abri à sel et d'un lieu de stockage, la mise à disposition du Département par l'Etat des parcelles cadastrées n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>), sises rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS, n'est plus utile et que celles-ci peuvent donc être redonnées à l'Etat ;

Considérant qu'afin de concrétiser la fin de la mise à disposition du Département de ces 2 sites, un avenant n° 4 à la convention initiale de 2007 est rédigé par les services de France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la remise à l'Etat au 1<sup>er</sup> février 2018 des ensembles immobiliers cadastrés section AE n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>) sis rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS,

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention signée le 16 avril 2007, relative à la mise à disposition des moyens entre l'Etat et le Département du Cher en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 15**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES  
DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET  
PROTECTION DE LA SANTE  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25-I.1°, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental en propriété directe ou loué pour les besoins du service ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les services du Conseil départemental doivent, pour fonctionner et assurer la continuité du service public, avoir recours à des prestataires extérieurs pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Lot	Désignation	Opérateur économique
1	Coordination de sécurité et protection de la santé	Cabinet VERLIAT (18290)
2	Contrôle technique	SOCOTEC (18023)
3	Coordination des systèmes de sécurité incendie	PREVENTION INCENDIE (75011)

S'agissant des lots 1 et 3, l'accord-cadre prendra effet à sa date de notification pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. S'agissant du lot 2, l'accord cadre prendra effet pour une durée initiale allant du 18 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année. Il sera renouvelable par reconduction tacite 4 fois, dont 3 fois pour une période d'un an et la dernière du 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée jusqu'à la date anniversaire de sa prise d'effet pour une durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.

Les prestations seront conclues, pour chaque lot, sans montant minimum ni maximum.

Code programme : 2005P176  
Code famille FCS : 65S17  
Nature analytique : 2031  
Imputation budgétaire : études pour travaux de bâtiments

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 16**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège George Sand  
Commune d'AVORD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement des transferts, il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « George Sand » à AVORD au Département, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 24 novembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif et publié au service de la publicité foncière territorialement compétente ;

Considérant que les frais de bornage seront pris en charge par le Département ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant que les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €, seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune d'AVORD, le collège « George Sand », cadastré C n° 486, pour partie,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 17**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège Victor Hugo  
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.3112-1 et L.3211-14 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « Victor Hugo » à BOURGES au Département, situé sur la parcelle cadastrée AS n° 463, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 7 décembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le collège est également situé sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 702, propriété de la commune de BOURGES, ainsi que sur une emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation cadastrale, il a été convenu entre le Conseil départemental et la commune que le Département ferait l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS n° 702 et de l'emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale, emprises qui seront intégrées dans le domaine public départemental ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de préciser que le Conseil départemental prévoit la réalisation, à ses frais, au plus tard au 31 décembre 2021, des travaux de dévoiement des réseaux eaux usées et eaux pluviales desservant actuellement le collège en passant sous les vestiaires du gymnase avec mise en place d'une pompe de relevage, afin que les 2 ensembles (gymnase et collège) bénéficient d'un réseau autonome ;

Considérant que le transfert de propriété et les acquisitions seront constatés par acte notarié qui sera publié au service de la publicité foncière territorialement compétent ;

Considérant que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,



**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune de BOURGES, le collège « Victor Hugo » cadastré AS n° 463, AS n° 702 et une emprise du domaine public communal, pour parties, et de les intégrer dans le domaine public départemental,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais notariés,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 18**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROUTES**

**ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE  
D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES -  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sont indispensables au bon déroulement des projets d'infrastructures sur les routes départementales et dans les bâtiments ;

Considérant que l'opérateur économique désigné, ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, avec l'opérateur économique GINGER CEBTP (45073).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)  
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)  
Imputation budgétaire : 23151

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 19**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**RESSOURCES HUMAINES**

**ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE  
Convention de financement de travaux avec le FIPHFP**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH) ;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans l'accessibilité bâtementaire dans le cadre du déménagement à la pyramide ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le contenu de la convention, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention avec le FIPHFP garantissant le versement du financement lié aux travaux en faveur de l'accessibilité handicap qui ont été réalisés sur le site « Pyramide ».

Code programme : BATRECIN  
Imputation budgétaire : 1311  
Nature analytique : subv. équipement de l'Etat

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 20**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
La Foncière Chênelet  
Construction de 4 logements  
Commune de SOYE-EN-SEPTAINE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, approuvant la charte départementale de l'habitat social ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018, et relative au vote de décision modificative n° 2 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 20/2017 du 27 février 2017, approuvant la convention de partenariat avec la Foncière Chênelet, au titre de la charte départementale de l'habitat social ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa démarche en lien avec les actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées encadrée par la charte départementale de l'habitat social ;

Considérant la demande formulée par la Foncière Chênelet qui sollicite le Conseil départemental du Cher afin d'obtenir un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de donner** à la Foncière Chênelet un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 21**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER  
Représentation du Conseil départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-8 et R.421-8 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 notamment relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental et des personnalités qualifiées dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° AD 145/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant le projet de fusion de l'Office public de l'habitat du Cher et de Bourges habitat ;

Vu sa délibération n° CP 157/2015 du 18 mai 2015 notamment relative à la désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0758 en date du 29 décembre 2017 décidant de fusionner l'Office public de l'habitat du Cher et Bourges habitat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la fusion entre l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) et Bourges habitat, et la nécessité de désigner les représentants du Conseil départemental, ainsi que les personnalités qualifiées, au sein de la nouvelle structure ;



Considérant que le nombre de représentants au sein de l'Office public de l'habitat du Cher est désormais de 27 membres ;

Considérant que le Conseil départemental doit désigner 6 conseillers départementaux et 9 personnalités qualifiées ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de désigner** les représentants du Conseil départemental et personnalités qualifiées ci-dessous :

**Représentants du Conseil départemental :**

M. Emmanuel RIOTTE  
M. Pascal AUPY  
Mme Corinne CHARLOT  
M. Jacques FLEURY  
Mme Nicole PROGIN  
Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE

**Personnalités qualifiées :**

Mme Marina MAUCLAIRE, Caisse des dépôts et consignations,  
Mme Clarisse DULUC, maire d'ORVAL,  
Mme Annette BUREAU, adjointe au maire d'AUBIGNY-SUR-NÈRE,  
M. Daniel ROBIN, secrétaire général du Secours populaire  
M. Pascal BLANC, maire de BOURGES et président de la communauté d'agglomération Bourges Plus,  
Mme Bernadette GOIN, conseillère communautaire de Bourges Plus,  
M. Bernard BILLOT, conseiller communautaire de Bourges Plus,  
Mme Christelle PRENOIS, adjointe au maire de BOURGES,  
M. Jean LLARI.

Cette délibération abroge les dispositions contraires des délibérations n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 et n° CP 157/2015 du 18 mai 2015.

Ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
1 place Marcel Plaisant  
CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex  
et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2018

# Délibérations de la commission permanente du 8 janvier 2018

## Sommaire

	Page
<b>I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u></b>	
1- CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION	
Avenants.....	6
2- DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTE	
.....	9
<b>II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u></b>	
<i>Enfance, Santé, Famille</i>	
3- PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES	
Autorisation à signer l'accord-cadre .....	11
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
4- HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social .....	14

### **III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

#### ***Archives***

5- TRANSFERT DES COMPETENCES	
Convention de transfert d'archives publiques	
Transport interurbain et transport scolaire.....	16

#### ***Culture***

6- EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
TREAC	
Conventions de partenariat .....	18

#### ***Education***

7- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)	
Subventions à verser à 2 collèges .....	20
8- SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE	
Collège Victor Hugo à BOURGES .....	22
9- CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES PUBLICS DU CHER.....	24

### **IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE**

#### ***Eau***

10- ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST.....	26
11- ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"	
Mise en oeuvre du plan de gestion	
Demande de subvention .....	28

## **V- ÉCONOMIE / TOURISME**

### **12- CARRE DES CREATEURS**

Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public départemental .....	30
---	----

## **VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

### **13- PYRAMIDES DE GUERRY**

Convention de services avec Nexter Systems .....	32
--	----

### **14- MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**

Avenant n° 4 à la convention .....	35
------------------------------------	----

### **15- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Autorisation à signer l'accord-cadre .....	37
--	----

### **16- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège George Sand Commune d'AVORD .....	40
--	----

### **17- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège Victor Hugo Commune de BOURGES .....	43
---	----

### ***Routes***

### **18- ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES - Autorisation à signer l'accord-cadre .....**

46

**VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

***Ressources humaines***

19- ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE Convention de financement de travaux avec le FIPHFP .....	48
---	----

***Finances***

20- GARANTIE D'EMPRUNT La Foncière Chênelet Construction de 4 logements Commune de SOYE-EN-SEPTAINE .....	50
--	----

***Service des Assemblées***

21- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Représentation du Conseil départemental .....	52
--	----

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*



**POINT N° 1**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION  
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.1612-1, L. 2113-6, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative au contrat d'opération conclu avec le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu sa délibération n° CP 86/2016 du 23 mai 2016 relative au contrat d'opération conclu avec la communauté de communes En Terres Vives ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que la communauté de communes En Terres Vives, dans le cadre de l'application de la loi portant réforme des collectivités territoriales, a fusionné avec les communautés de communes des Terroirs d'Angillon et Hautes Terres en Haut Berry pour former la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant les demandes de prorogation des contrats d'opération de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les avenants aux contrats d'opération conclus avec :
  - la communauté de communes Terres du Haut Berry (annexe 1),
  - le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND (annexe 2),

**– d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code enveloppe : 2005P171E57

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

Mme DAMADE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 2**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTIQUE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.311-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants autres que les actes relatifs à la commission permanente, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015 approuvant la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques de transports publics en Région Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter, respectivement, des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à dénoncer la convention-cadre précitée, approuvée par délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 3**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ENFANCE, SANTE, FAMILLE**

**PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1611-6, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, et R.1611-2 à R.1611-5 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I 1°, 67, 68 et 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative aux prestations de billetterie de transports terrestres du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la suppression du partenariat qui existait entre le Conseil départemental et la SNCF pour l'achat de différents titres de transport ;

Considérant qu'il est nécessaire cependant de poursuivre l'acquisition de tels moyens de déplacement pour :

- les enfants ou les jeunes, de 0 à 21 ans, dont l'hébergement et/ou le suivi éducatif est exercé par le Département, ainsi que leurs accompagnants éventuels (personnels éducatifs et assistants familiaux, membre(s) de la famille du jeune, ...),
- les agents de la collectivité, dûment habilités par un ordre de mission ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de billetterie de transports terrestres, attribué à la société HAVAS VOYAGES – MARIETTON DEVELOPPEMENT (44100) pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Code programme : 2005P077  
Code Opération : 2005P077O009  
Nature analytique : 417 Transport de personnes extérieures à la collectivité  
Imputation budgétaire : 6245

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 4**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**HABITAT / INSERTION / EMPLOI**

**HABITAT**

**Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu La délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de SA France Loire qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** à la société France Loire les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention
Adaptation de 20 logements pour séniors, 13 avenue de Sully à SAINT-AMAND-MONTROND - Travaux d’adaptation	589 581 €	30 % de 4 000 € /logt soit 1 200 € /logt	24 000 €
- Pose d’un ascenseur	40 540 €	50 % de 30 000 € HT	15 000 €
sous-total	630 121 €		39 000 €
Construction de 3 logements PLAI rue des Acacias à TROUY	396 479 €	30 % de 20 000 € /logt soit 6 000 € /logt	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 600 €</b>		<b>57 000 €</b>

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO072

Nats analytiques :

2802 - Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 5**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES**

**TRANSFERT DES COMPETENCES  
Convention de transfert d'archives publiques  
Transport interurbain et transport scolaire**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.211-4, L.212-1, L.212-6 à L.212.10 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-7 ;

Vu le livre III du code des relations entre public et les administrations ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le projet de convention de transfert d'archives publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter respectivement des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les dossiers en cours (dites archives courantes) et ceux dont la durée d'utilité administrative n'est pas échu (dites archives intermédiaires), pour permettre d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que les archives transférées, qui devront être conservées à l'issue de leur durée d'utilité administrative, seront prises en charge par le service d'archives de la Région Centre – Val de Loire ;

Considérant la liste des archives à transférer ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher pour le transfert d'archives publiques, en annexe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à ce transfert d'archives.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 6**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**CULTURE**

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
TREAC**

**Conventions de partenariat**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 86/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'Etat pour les 3 prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 241/ 2017 du 27 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de 4 TREAC pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions avec les collèges et structures culturelles, porteurs de TREAC conformément au protocole conclu avec l'État ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'approuver**, au titre de l'appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-annexées, détaillées comme suit :

- la Ligue de l'Enseignement du Cher en partenariat avec le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON,

- l'École Nationale Supérieure d'Art de BOURGES en partenariat avec le collège Francine Leca de SANCERRE,

- l'établissement public de coopération culturelle « Centre Culturel de Rencontre de Noirlac » en partenariat avec le collège George Sand d'AVORD,

- les Bains Douches en partenariat avec le collège Philibert Lautissier de LIGNIERES,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces conventions.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 7**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)  
Subventions à verser à 2 collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ce fonds a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collègues ;

Considérant que les demandes formulées par les collèges Philibert Lautissier à LIGNIERES et Jean Renoir à BOURGES entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements concernés ;

Considérant les avis favorables émis par les membres de la commission FAR le 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **2 704 €** au collègue Philibert Lautissier à LIGNIERES, pour le remplacement de la cellule de refroidissement 10 niveaux,

- **13 662 €** au collègue Jean Renoir à BOURGES pour l'acquisition d'un lave batterie à granules.

Code programme : FAR

Nature analytique : Subvention au titre du FAR

Imputation : 4532

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 8**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**EDUCATION**

**SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE  
D'UN VEHICULE DE SERVICE  
Collège Victor Hugo à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi ci-dessus ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées, prise en application de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Victor Hugo de BOURGES du 14 juin 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le souhait du collège Victor Hugo de BOURGES de vendre un véhicule Citroën C15 à titre onéreux ;

Considérant qu'il convient de demander à Mme la préfète du Cher de prendre un arrêté préfectoral de désaffectation de l'usage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **de proposer** à Mme la préfète du Cher la désaffectation de l'usage scolaire du bien suivant :

N° inventaire	Date achat	Désignation	Valeur achat	Propriétaire	Compte
Aj 00005V	31 décembre 1997	Véhicule Citroën C15	3 887,45 €	Collège Victor Hugo	2182

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 9**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES  
PUBLICS DU CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2018, ci-jointes, avec 14 collèges sur les 27 collèges publics du Cher, accompagnées de leurs annexes,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec ces 14 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe jointe à la présente délibération une aide à la mobilité, au titre de l'année 2018, pour un montant total de 75 549,83 €,

- **d'attribuer** une subvention d'amélioration du cadre de vie de l'élève, d'un montant global de 78 000 €, répartie selon l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

13 voix pour (groupe "Union pour l'Avenir du Cher")

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 10**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**EAU**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 17-76-CS du 25 octobre 2017 du comité syndical et les statuts de l'Établissement Public Loire ;

Vu le courrier du 7 novembre 2017 de l'Établissement Public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'Établissement Public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 11**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"  
Mise en oeuvre du plan de gestion  
Demande de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9 ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale et autoriser le Département à solliciter des subventions pour le compte du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la délibération n° AD 156/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative aux Espaces Naturels Sensibles et adoptant notamment le plan de financement 2017-2019 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bocage de Noirlac » ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017-2018-2019 du plan de gestion 2017-2026 de l'espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement, ci-joint, relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du site ENS « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, qui annule et remplace celui approuvé par délibération n° AD 156/2017 du 11 décembre 2017,

- **d'autoriser** M. le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Europe (FEDER – POI Loire),

- **d'acter** que, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, l'autofinancement sera ajusté au montant de subvention obtenu.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 12**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**CARRE DES CREATEURS  
Désaffectation et déclassement d'un bien  
du domaine public départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire d'un bâtiment dénommé « le Carré des créateurs » sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur une parcelle cadastrée section CE n° 235 ;

Considérant que ce bâtiment accueille une pépinière d'entreprises depuis 2004 et accueille l'agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) depuis 2013 ;

Considérant que suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission d'accompagnement en faveur des jeunes entreprises en accordant des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de constater** la désaffectation du service public départemental, du bâtiment constituant « le Carré des créateurs » d'une surface de plancher de 1 917 m<sup>2</sup>, sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur la parcelle cadastrée section CE n° 235 de 2 630 m<sup>2</sup>,

- **d'approuver** son déclassement du domaine public départemental pour le faire rentrer dans le domaine privé départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**POINT N° 13**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**PYRAMIDES DE GUERRY**

**Convention de services avec Nexter Systems**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 188/2006 du Conseil général du 11 décembre 2006 approuvant l'acquisition de la pyramide auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 139/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide « centre » et des terrains attenants auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 331/2014 du 24 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de services du 24 septembre 2007 passée entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil général du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 179/2016 du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle BY n° 41 à BOURGES auprès de Giat Industries ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que, lors de l'acquisition par le Conseil départemental le 24 septembre 2007 de la pyramide « AB », une convention de services a été établie entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental portant sur la mise en place des différentes modalités de fonctionnement et d'usage permettant au Conseil départemental de bénéficier d'un ensemble de prestations ;

Considérant que cette convention était dédiée à l'application des modalités de fonctionnement et à la définition des paramètres et conditions permettant de fixer les remboursements des frais de fonctionnement engagés par Nexter Systems et/ou Giat Industries et ne pouvant pas l'être directement par le Conseil départemental auprès de fournisseurs ou de prestataires ;

Considérant qu'un avenant n° 1 à cette convention a été passé le 5 février 2015 afin de prendre en compte notamment les évolutions techniques et organisationnelles et revoir les responsabilités de chacun sur les questions ayant trait à la sécurité ;

Considérant que, compte tenu de l'acquisition par le Conseil départemental le 29 septembre 2016 de la pyramide « centre ou CD », les parties ont convenu de revoir les modalités de fonctionnement et d'usage prévues initialement et que, par ailleurs, Nexter Systems a fait part de la sortie de Giat Industries du périmètre de gestion des pyramides ;

Considérant qu'afin de formaliser la situation, une nouvelle convention de services avec Nexter Sytems doit être passée et que celle-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit à la fin de l'occupation par Nexter Systems de la pyramide « centre ou CD » et des terrains attenants pour laquelle une convention de mise à disposition a été conclue pour la période du 20 juillet 2016 au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de résilier** la convention de services signée le 24 septembre 2007 et son avenant n° 1 du 5 février 2015 conclus entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de services à intervenir avec Nexter Systems,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Charges locatives et de copropriété  
Imputation budgétaire : 614/0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 14**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**  
**Avenant n° 4 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition des moyens ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention, signés respectivement les 14 novembre 2008, 19 mars et 28 novembre 2013 ;

Vu sa délibération n° CP 527/2008 du 8 septembre 2008, approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 373/2012 du 26 novembre 2012, approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 376/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvant l'avenant n° 3 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que, suite à la centralisation des activités sur le site du centre de gestion de la route de SANCOINS avec la construction d'un abri à sel et d'un lieu de stockage, la mise à disposition du Département par l'Etat des parcelles cadastrées n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>), sises rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS, n'est plus utile et que celles-ci peuvent donc être redonnées à l'Etat ;

Considérant qu'afin de concrétiser la fin de la mise à disposition du Département de ces 2 sites, un avenant n° 4 à la convention initiale de 2007 est rédigé par les services de France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la remise à l'Etat au 1<sup>er</sup> février 2018 des ensembles immobiliers cadastrés section AE n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>) sis rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS,

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention signée le 16 avril 2007, relative à la mise à disposition des moyens entre l'Etat et le Département du Cher en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 15**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES  
DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET  
PROTECTION DE LA SANTE  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25-I.1°, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;



Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental en propriété directe ou loué pour les besoins du service ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les services du Conseil départemental doivent, pour fonctionner et assurer la continuité du service public, avoir recours à des prestataires extérieurs pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Lot	Désignation	Opérateur économique
1	Coordination de sécurité et protection de la santé	Cabinet VERLIAT (18290)
2	Contrôle technique	SOCOTEC (18023)
3	Coordination des systèmes de sécurité incendie	PREVENTION INCENDIE (75011)

S'agissant des lots 1 et 3, l'accord-cadre prendra effet à sa date de notification pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. S'agissant du lot 2, l'accord cadre prendra effet pour une durée initiale allant du 18 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année. Il sera renouvelable par reconduction tacite 4 fois, dont 3 fois pour une période d'un an et la dernière du 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée jusqu'à la date anniversaire de sa prise d'effet pour une durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.

Les prestations seront conclues, pour chaque lot, sans montant minimum ni maximum.

Code programme : 2005P176  
Code famille FCS : 65S17  
Nature analytique : 2031  
Imputation budgétaire : études pour travaux de bâtiments

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 16**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège George Sand  
Commune d'AVORD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement des transferts, il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « George Sand » à AVORD au Département, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 24 novembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif et publié au service de la publicité foncière territorialement compétente ;

Considérant que les frais de bornage seront pris en charge par le Département ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant que les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €, seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune d'AVORD, le collège « George Sand », cadastré C n° 486, pour partie,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 17**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

**Collège Victor Hugo  
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.3112-1 et L.3211-14 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « Victor Hugo » à BOURGES au Département, situé sur la parcelle cadastrée AS n° 463, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 7 décembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le collège est également situé sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 702, propriété de la commune de BOURGES, ainsi que sur une emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation cadastrale, il a été convenu entre le Conseil départemental et la commune que le Département ferait l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS n° 702 et de l'emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale, emprises qui seront intégrées dans le domaine public départemental ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de préciser que le Conseil départemental prévoit la réalisation, à ses frais, au plus tard au 31 décembre 2021, des travaux de dévoiement des réseaux eaux usées et eaux pluviales desservant actuellement le collège en passant sous les vestiaires du gymnase avec mise en place d'une pompe de relevage, afin que les 2 ensembles (gymnase et collège) bénéficient d'un réseau autonome ;

Considérant que le transfert de propriété et les acquisitions seront constatés par acte notarié qui sera publié au service de la publicité foncière territorialement compétent ;

Considérant que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune de BOURGES, le collège « Victor Hugo » cadastré AS n° 463, AS n° 702 et une emprise du domaine public communal, pour parties, et de les intégrer dans le domaine public départemental,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais notariés,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018



**POINT N° 18**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROUTES**

**ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE  
D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES -  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sont indispensables au bon déroulement des projets d'infrastructures sur les routes départementales et dans les bâtiments ;

Considérant que l'opérateur économique désigné, ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, avec l'opérateur économique GINGER CEBTP (45073).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)  
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)  
Imputation budgétaire : 23151

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 19**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**RESSOURCES HUMAINES**

**ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE  
Convention de financement de travaux avec le FIPHFP**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH) ;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans l'accessibilité bâtementaire dans le cadre du déménagement à la pyramide ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le contenu de la convention, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention avec le FIPHFP garantissant le versement du financement lié aux travaux en faveur de l'accessibilité handicap qui ont été réalisés sur le site « Pyramide ».

Code programme : BATRECIN  
Imputation budgétaire : 1311  
Nature analytique : subv. équipement de l'Etat

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 20**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
La Foncière Chênelet  
Construction de 4 logements  
Commune de SOYE-EN-SEPTAINE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, approuvant la charte départementale de l'habitat social ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018, et relative au vote de décision modificative n° 2 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 20/2017 du 27 février 2017, approuvant la convention de partenariat avec la Foncière Chênelet, au titre de la charte départementale de l'habitat social ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa démarche en lien avec les actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées encadrée par la charte départementale de l'habitat social ;

Considérant la demande formulée par la Foncière Chênelet qui sollicite le Conseil départemental du Cher afin d'obtenir un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de donner** à la Foncière Chênelet un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 21**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER  
Représentation du Conseil départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-8 et R.421-8 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 notamment relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental et des personnalités qualifiées dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° AD 145/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant le projet de fusion de l'Office public de l'habitat du Cher et de Bourges habitat ;

Vu sa délibération n° CP 157/2015 du 18 mai 2015 notamment relative à la désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0758 en date du 29 décembre 2017 décidant de fusionner l'Office public de l'habitat du Cher et Bourges habitat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la fusion entre l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) et Bourges habitat, et la nécessité de désigner les représentants du Conseil départemental, ainsi que les personnalités qualifiées, au sein de la nouvelle structure ;

Considérant que le nombre de représentants au sein de l'Office public de l'habitat du Cher est désormais de 27 membres ;

Considérant que le Conseil départemental doit désigner 6 conseillers départementaux et 9 personnalités qualifiées ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de désigner** les représentants du Conseil départemental et personnalités qualifiées ci-dessous :

**Représentants du Conseil départemental :**

M. Emmanuel RIOTTE  
M. Pascal AUPY  
Mme Corinne CHARLOT  
M. Jacques FLEURY  
Mme Nicole PROGIN  
Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE

**Personnalités qualifiées :**

Mme Marina MAUCLAIRE, Caisse des dépôts et consignations,  
Mme Clarisse DULUC, maire d'ORVAL,  
Mme Annette BUREAU, adjointe au maire d'AUBIGNY-SUR-NÈRE,  
M. Daniel ROBIN, secrétaire général du Secours populaire  
M. Pascal BLANC, maire de BOURGES et président de la communauté d'agglomération Bourges Plus,  
Mme Bernadette GOIN, conseillère communautaire de Bourges Plus,  
M. Bernard BILLOT, conseiller communautaire de Bourges Plus,  
Mme Christelle PRENOIS, adjointe au maire de BOURGES,  
M. Jean LLARI.

Cette délibération abroge les dispositions contraires des délibérations n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 et n° CP 157/2015 du 18 mai 2015.

Ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.



VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
1 place Marcel Plaisant  
CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex  
et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2018

# Délibérations de la commission permanente du 8 janvier 2018

## Sommaire

	Page
<b>I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u></b>	
1- CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION	
Avenants.....	6
2- DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTE	
.....	9
<b>II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u></b>	
<i>Enfance, Santé, Famille</i>	
3- PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES	
Autorisation à signer l'accord-cadre .....	11
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
4- HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social .....	14

### **III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

#### ***Archives***

5- TRANSFERT DES COMPETENCES	
Convention de transfert d'archives publiques	
Transport interurbain et transport scolaire.....	16

#### ***Culture***

6- EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
TREAC	
Conventions de partenariat .....	18

#### ***Education***

7- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)	
Subventions à verser à 2 collèges .....	20
8- SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE	
Collège Victor Hugo à BOURGES .....	22
9- CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES PUBLICS DU CHER.....	24

### **IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE**

#### ***Eau***

10- ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST.....	26
11- ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"	
Mise en oeuvre du plan de gestion	
Demande de subvention .....	28

## **V- ÉCONOMIE / TOURISME**

### **12- CARRE DES CREATEURS**

Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public départemental .....	30
---	----

## **VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

### **13- PYRAMIDES DE GUERRY**

Convention de services avec Nexter Systems .....	32
--	----

### **14- MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**

Avenant n° 4 à la convention .....	35
------------------------------------	----

### **15- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Autorisation à signer l'accord-cadre .....	37
--	----

### **16- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège George Sand Commune d'AVORD .....	40
--	----

### **17- TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS**

Collège Victor Hugo Commune de BOURGES .....	43
---	----

### ***Routes***

### **18- ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES - Autorisation à signer l'accord-cadre .....**

46

**VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

***Ressources humaines***

19- ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE Convention de financement de travaux avec le FIPHFP .....	48
---	----

***Finances***

20- GARANTIE D'EMPRUNT La Foncière Chênelet Construction de 4 logements Commune de SOYE-EN-SEPTAINE .....	50
--	----

***Service des Assemblées***

21- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Représentation du Conseil départemental .....	52
--	----

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**POINT N° 1**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'OPERATION  
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.1612-1, L. 2113-6, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;



Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative au contrat d'opération conclu avec le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu sa délibération n° CP 86/2016 du 23 mai 2016 relative au contrat d'opération conclu avec la communauté de communes En Terres Vives ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que la communauté de communes En Terres Vives, dans le cadre de l'application de la loi portant réforme des collectivités territoriales, a fusionné avec les communautés de communes des Terroirs d'Angillon et Hautes Terres en Haut Berry pour former la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant les demandes de prorogation des contrats d'opération de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les avenants aux contrats d'opération conclus avec :
  - la communauté de communes Terres du Haut Berry (annexe 1),
  - le syndicat intercommunal de construction et de gestion du collège de SAINT-AMAND-MONTROND (annexe 2),

**– d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code enveloppe : 2005P171E57

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

Mme DAMADE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 2**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION INTERMODALITE BILLETTIQUE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.311-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants autres que les actes relatifs à la commission permanente, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015 approuvant la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques de transports publics en Région Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter, respectivement, des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à dénoncer la convention-cadre précitée, approuvée par délibération n° CP 51/2015 du 2 mars 2015.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 3**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ENFANCE, SANTE, FAMILLE**

**PRESTATIONS DE BILLETTERIE DE TRANSPORTS TERRESTRES  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1611-6, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, et R.1611-2 à R.1611-5 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I 1°, 67, 68 et 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative aux prestations de billetterie de transports terrestres du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la suppression du partenariat qui existait entre le Conseil départemental et la SNCF pour l'achat de différents titres de transport ;

Considérant qu'il est nécessaire cependant de poursuivre l'acquisition de tels moyens de déplacement pour :

- les enfants ou les jeunes, de 0 à 21 ans, dont l'hébergement et/ou le suivi éducatif est exercé par le Département, ainsi que leurs accompagnants éventuels (personnels éducatifs et assistants familiaux, membre(s) de la famille du jeune, ...),
- les agents de la collectivité, dûment habilités par un ordre de mission ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de billetterie de transports terrestres, attribué à la société HAVAS VOYAGES – MARIETTON DEVELOPPEMENT (44100) pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Code programme : 2005P077  
Code Opération : 2005P077O009  
Nature analytique : 417 Transport de personnes extérieures à la collectivité  
Imputation budgétaire : 6245

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 4**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**HABITAT / INSERTION / EMPLOI**

**HABITAT**

**Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu La délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de SA France Loire qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;



Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** à la société France Loire les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention
Adaptation de 20 logements pour séniors, 13 avenue de Sully à SAINT-AMAND-MONTROND - Travaux d’adaptation	589 581 €	30 % de 4 000 € /logt soit 1 200 € /logt	24 000 €
- Pose d’un ascenseur	40 540 €	50 % de 30 000 € HT	15 000 €
sous-total	630 121 €		39 000 €
Construction de 3 logements PLAI rue des Acacias à TROUY	396 479 €	30 % de 20 000 € /logt soit 6 000 € /logt	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 600 €</b>		<b>57 000 €</b>

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO072

Nats analytiques :

2802 - Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 5**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES**

**TRANSFERT DES COMPETENCES  
Convention de transfert d'archives publiques  
Transport interurbain et transport scolaire**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.211-4, L.212-1, L.212-6 à L.212.10 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-7 ;

Vu le livre III du code des relations entre public et les administrations ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le projet de convention de transfert d'archives publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences en matière de transport interurbain et de transport scolaire sont transférées des Départements aux Régions, à compter respectivement des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les dossiers en cours (dites archives courantes) et ceux dont la durée d'utilité administrative n'est pas échu (dites archives intermédiaires), pour permettre d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que les archives transférées, qui devront être conservées à l'issue de leur durée d'utilité administrative, seront prises en charge par le service d'archives de la Région Centre – Val de Loire ;

Considérant la liste des archives à transférer ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher pour le transfert d'archives publiques, en annexe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à ce transfert d'archives.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 6**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**CULTURE**

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
TREAC**

**Conventions de partenariat**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 86/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'Etat pour les 3 prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 241/ 2017 du 27 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de 4 TREAC pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions avec les collèges et structures culturelles, porteurs de TREAC conformément au protocole conclu avec l'État ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'approuver**, au titre de l'appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-annexées, détaillées comme suit :

- la Ligue de l'Enseignement du Cher en partenariat avec le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON,

- l'École Nationale Supérieure d'Art de BOURGES en partenariat avec le collège Francine Leca de SANCERRE,

- l'établissement public de coopération culturelle « Centre Culturel de Rencontre de Noirlac » en partenariat avec le collège George Sand d'AVORD,

- les Bains Douches en partenariat avec le collège Philibert Lautissier de LIGNIERES,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces conventions.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 7**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**EDUCATION**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)  
Subventions à verser à 2 collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ce fonds a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collègues ;

Considérant que les demandes formulées par les collèges Philibert Lautissier à LIGNIERES et Jean Renoir à BOURGES entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements concernés ;

Considérant les avis favorables émis par les membres de la commission FAR le 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **2 704 €** au collègue Philibert Lautissier à LIGNIERES, pour le remplacement de la cellule de refroidissement 10 niveaux,

- **13 662 €** au collègue Jean Renoir à BOURGES pour l'acquisition d'un lave batterie à granules.

Code programme : FAR  
Nature analytique : Subvention au titre du FAR  
Imputation : 4532

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 8**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**SORTIE D'INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE  
D'UN VEHICULE DE SERVICE  
Collège Victor Hugo à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi ci-dessus ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées, prise en application de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Victor Hugo de BOURGES du 14 juin 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le souhait du collège Victor Hugo de BOURGES de vendre un véhicule Citroën C15 à titre onéreux ;

Considérant qu'il convient de demander à Mme la préfète du Cher de prendre un arrêté préfectoral de désaffectation de l'usage scolaire ;



Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **de proposer** à Mme la préfète du Cher la désaffectation de l'usage scolaire du bien suivant :

N° inventaire	Date achat	Désignation	Valeur achat	Propriétaire	Compte
Aj 00005V	31 décembre 1997	Véhicule Citroën C15	3 887,45 €	Collège Victor Hugo	2182

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 9**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**EDUCATION**

**CONVENTIONS BILATERALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES  
PUBLICS DU CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2018, ci-jointes, avec 14 collèges sur les 27 collèges publics du Cher, accompagnées de leurs annexes,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec ces 14 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe jointe à la présente délibération une aide à la mobilité, au titre de l'année 2018, pour un montant total de 75 549,83 €,

- **d'attribuer** une subvention d'amélioration du cadre de vie de l'élève, d'un montant global de 78 000 €, répartie selon l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

13 voix pour (groupe "Union pour l'Avenir du Cher")

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 10**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**EAU**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
Adhésion de la communauté de communes FOREZ-EST**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 17-76-CS du 25 octobre 2017 du comité syndical et les statuts de l'Établissement Public Loire ;

Vu le courrier du 7 novembre 2017 de l'Établissement Public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'Établissement Public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**- d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 11**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"  
Mise en oeuvre du plan de gestion  
Demande de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9 ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale et autoriser le Département à solliciter des subventions pour le compte du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la délibération n° AD 156/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative aux Espaces Naturels Sensibles et adoptant notamment le plan de financement 2017-2019 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bocage de Noirlac » ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017-2018-2019 du plan de gestion 2017-2026 de l'espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement, ci-joint, relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du site ENS « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, qui annule et remplace celui approuvé par délibération n° AD 156/2017 du 11 décembre 2017,

- **d'autoriser** M. le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Europe (FEDER – POI Loire),

- **d'acter** que, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, l'autofinancement sera ajusté au montant de subvention obtenu.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 12**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**CARRÉ DES CRÉATEURS  
Désaffectation et déclassement d'un bien  
du domaine public départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire d'un bâtiment dénommé « le Carré des créateurs » sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur une parcelle cadastrée section CE n° 235 ;

Considérant que ce bâtiment accueille une pépinière d'entreprises depuis 2004 et accueille l'agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) depuis 2013 ;

Considérant que suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission d'accompagnement en faveur des jeunes entreprises en accordant des aides à l'immobilier d'entreprise ;



Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de constater** la désaffectation du service public départemental, du bâtiment constituant « le Carré des créateurs » d'une surface de plancher de 1 917 m<sup>2</sup>, sis 11 rue Maurice Roy à BOURGES, sur la parcelle cadastrée section CE n° 235 de 2 630 m<sup>2</sup>,

- **d'approuver** son déclassement du domaine public départemental pour le faire rentrer dans le domaine privé départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018

**POINT N° 13**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**PYRAMIDES DE GUERRY**

**Convention de services avec Nexter Systems**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 188/2006 du Conseil général du 11 décembre 2006 approuvant l'acquisition de la pyramide auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 139/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide « centre » et des terrains attenants auprès de Giat Industries ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu sa délibération n° CP 331/2014 du 24 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de services du 24 septembre 2007 passée entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil général du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 179/2016 du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle BY n° 41 à BOURGES auprès de Giat Industries ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que, lors de l'acquisition par le Conseil départemental le 24 septembre 2007 de la pyramide « AB », une convention de services a été établie entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental portant sur la mise en place des différentes modalités de fonctionnement et d'usage permettant au Conseil départemental de bénéficier d'un ensemble de prestations ;

Considérant que cette convention était dédiée à l'application des modalités de fonctionnement et à la définition des paramètres et conditions permettant de fixer les remboursements des frais de fonctionnement engagés par Nexter Systems et/ou Giat Industries et ne pouvant pas l'être directement par le Conseil départemental auprès de fournisseurs ou de prestataires ;

Considérant qu'un avenant n° 1 à cette convention a été passé le 5 février 2015 afin de prendre en compte notamment les évolutions techniques et organisationnelles et revoir les responsabilités de chacun sur les questions ayant trait à la sécurité ;

Considérant que, compte tenu de l'acquisition par le Conseil départemental le 29 septembre 2016 de la pyramide « centre ou CD », les parties ont convenu de revoir les modalités de fonctionnement et d'usage prévues initialement et que, par ailleurs, Nexter Systems a fait part de la sortie de Giat Industries du périmètre de gestion des pyramides ;

Considérant qu'afin de formaliser la situation, une nouvelle convention de services avec Nexter Sytems doit être passée et que celle-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit à la fin de l'occupation par Nexter Systems de la pyramide « centre ou CD » et des terrains attenants pour laquelle une convention de mise à disposition a été conclue pour la période du 20 juillet 2016 au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de résilier** la convention de services signée le 24 septembre 2007 et son avenant n° 1 du 5 février 2015 conclus entre Nexter Systems, Giat Industries et le Conseil départemental,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de services à intervenir avec Nexter Systems,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Charges locatives et de copropriété  
Imputation budgétaire : 614/0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 14**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT**  
**Avenant n° 4 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition des moyens ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention, signés respectivement les 14 novembre 2008, 19 mars et 28 novembre 2013 ;

Vu sa délibération n° CP 527/2008 du 8 septembre 2008, approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 373/2012 du 26 novembre 2012, approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 376/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvant l'avenant n° 3 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que, suite à la centralisation des activités sur le site du centre de gestion de la route de SANCOINS avec la construction d'un abri à sel et d'un lieu de stockage, la mise à disposition du Département par l'Etat des parcelles cadastrées n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>), sises rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS, n'est plus utile et que celles-ci peuvent donc être redonnées à l'Etat ;

Considérant qu'afin de concrétiser la fin de la mise à disposition du Département de ces 2 sites, un avenant n° 4 à la convention initiale de 2007 est rédigé par les services de France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la remise à l'Etat au 1<sup>er</sup> février 2018 des ensembles immobiliers cadastrés section AE n° 87 (1 101 m<sup>2</sup>) et n° 181 (549 m<sup>2</sup>) sis rue du 11 novembre 1918 à SANCOINS,

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention signée le 16 avril 2007, relative à la mise à disposition des moyens entre l'Etat et le Département du Cher en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 15**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DES SYSTEMES  
DE SECURITE INCENDIE ET DE COORDINATION DE SECURITE ET  
PROTECTION DE LA SANTE  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25-I.1°, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental en propriété directe ou loué pour les besoins du service ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les services du Conseil départemental doivent, pour fonctionner et assurer la continuité du service public, avoir recours à des prestataires extérieurs pour les missions de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de coordination de sécurité et protection de la santé ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

Lot	Désignation	Opérateur économique
1	Coordination de sécurité et protection de la santé	Cabinet VERLIAT (18290)
2	Contrôle technique	SOCOTEC (18023)
3	Coordination des systèmes de sécurité incendie	PREVENTION INCENDIE (75011)

S'agissant des lots 1 et 3, l'accord-cadre prendra effet à sa date de notification pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. S'agissant du lot 2, l'accord cadre prendra effet pour une durée initiale allant du 18 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année. Il sera renouvelable par reconduction tacite 4 fois, dont 3 fois pour une période d'un an et la dernière du 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée jusqu'à la date anniversaire de sa prise d'effet pour une durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.



Les prestations seront conclues, pour chaque lot, sans montant minimum ni maximum.

Code programme : 2005P176  
Code famille FCS : 65S17  
Nature analytique : 2031  
Imputation budgétaire : études pour travaux de bâtiments

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 16**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège George Sand  
Commune d'AVORD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement des transferts, il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « George Sand » à AVORD au Département, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 24 novembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif et publié au service de la publicité foncière territorialement compétente ;

Considérant que les frais de bornage seront pris en charge par le Département ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant que les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €, seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune d'AVORD, le collège « George Sand », cadastré C n° 486, pour partie,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais de publication de l'acte administratif, estimés à 15 €,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 17**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
Collège Victor Hugo  
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.3112-1 et L.3211-14 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

Considérant que le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession pour permettre sa publication au service de la publicité foncière ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le principe du transfert en pleine propriété de l'établissement scolaire du second degré « Victor Hugo » à BOURGES au Département, situé sur la parcelle cadastrée AS n° 463, pour lequel la commune est propriétaire et a accepté la pleine propriété au Département par délibération du 7 décembre 2017, selon le plan joint ;

Considérant que le collège est également situé sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 702, propriété de la commune de BOURGES, ainsi que sur une emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation cadastrale, il a été convenu entre le Conseil départemental et la commune que le Département ferait l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS n° 702 et de l'emprise du domaine public communal au niveau de l'entrée principale, emprises qui seront intégrées dans le domaine public départemental ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de préciser que le Conseil départemental prévoit la réalisation, à ses frais, au plus tard au 31 décembre 2021, des travaux de dévoiement des réseaux eaux usées et eaux pluviales desservant actuellement le collège en passant sous les vestiaires du gymnase avec mise en place d'une pompe de relevage, afin que les 2 ensembles (gymnase et collège) bénéficient d'un réseau autonome ;

Considérant que le transfert de propriété et les acquisitions seront constatés par acte notarié qui sera publié au service de la publicité foncière territorialement compétent ;

Considérant que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Département ;

Considérant que la direction des finances publiques a été consultée pour recueillir l'estimation de la valeur vénale du site transféré ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'acquérir, à titre gratuit**, auprès de la commune de BOURGES, le collège « Victor Hugo » cadastré AS n° 463, AS n° 702 et une emprise du domaine public communal, pour parties, et de les intégrer dans le domaine public départemental,

- **de prendre en charge** les frais de bornage,

- **de prendre en charge** les frais notariés,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux  
Imputation budgétaire : 6227  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 615-21

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 18**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROUTES**

**ANALYSES SPECIFIQUES EN LABORATOIRE AGREE POUR LA RECHERCHE  
D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES -  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;



Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sont indispensables au bon déroulement des projets d'infrastructures sur les routes départementales et dans les bâtiments ;

Considérant que l'opérateur économique désigné, ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum, pour les analyses spécifiques en laboratoire agréé pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, avec l'opérateur économique GINGER CEBTP (45073).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)  
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)  
Imputation budgétaire : 23151

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 19**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**RESSOURCES HUMAINES**

**ACCESSIBILITE ET ADAPTATION AU HANDICAP DU SITE PYRAMIDE  
Convention de financement de travaux avec le FIPHFP**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH) ;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 du comité national du FIPH portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans l'accessibilité bâimentaire dans le cadre du déménagement à la pyramide ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le contenu de la convention, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention avec le FIPHFP garantissant le versement du financement lié aux travaux en faveur de l'accessibilité handicap qui ont été réalisés sur le site « Pyramide ».

Code programme : BATRECIN  
Imputation budgétaire : 1311  
Nature analytique : subv. équipement de l'Etat

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 20**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
La Foncière Chênelet  
Construction de 4 logements  
Commune de SOYE-EN-SEPTAINE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, approuvant la charte départementale de l'habitat social ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 136/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018, et relative au vote de décision modificative n° 2 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 20/2017 du 27 février 2017, approuvant la convention de partenariat avec la Foncière Chênelet, au titre de la charte départementale de l'habitat social ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa démarche en lien avec les actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées encadrée par la charte départementale de l'habitat social ;

Considérant la demande formulée par la Foncière Chênelet qui sollicite le Conseil départemental du Cher afin d'obtenir un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de donner** à la Foncière Chênelet un accord de principe pour la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, concernant le prêt de 260 000 € de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 4 logements PLAI sur la commune de SOYE-EN-SEPTAINE.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 janvier 2018

Acte publié le : 19 janvier 2018

**POINT N° 21**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER**  
**Représentation du Conseil départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-8 et R.421-8 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 notamment relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental et des personnalités qualifiées dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° AD 145/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant le projet de fusion de l'Office public de l'habitat du Cher et de Bourges habitat ;

Vu sa délibération n° CP 157/2015 du 18 mai 2015 notamment relative à la désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0758 en date du 29 décembre 2017 décidant de fusionner l'Office public de l'habitat du Cher et Bourges habitat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la fusion entre l'Office public de l'habitat du Cher (OPH) et Bourges habitat, et la nécessité de désigner les représentants du Conseil départemental, ainsi que les personnalités qualifiées, au sein de la nouvelle structure ;

Considérant que le nombre de représentants au sein de l'Office public de l'habitat du Cher est désormais de 27 membres ;

Considérant que le Conseil départemental doit désigner 6 conseillers départementaux et 9 personnalités qualifiées ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de désigner** les représentants du Conseil départemental et personnalités qualifiées ci-dessous :

**Représentants du Conseil départemental :**

M. Emmanuel RIOTTE  
M. Pascal AUPY  
Mme Corinne CHARLOT  
M. Jacques FLEURY  
Mme Nicole PROGIN  
Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE

**Personnalités qualifiées :**

Mme Marina MAUCLAIRE, Caisse des dépôts et consignations,  
Mme Clarisse DULUC, maire d'ORVAL,  
Mme Annette BUREAU, adjointe au maire d'AUBIGNY-SUR-NÈRE,  
M. Daniel ROBIN, secrétaire général du Secours populaire  
M. Pascal BLANC, maire de BOURGES et président de la communauté d'agglomération Bourges Plus,  
Mme Bernadette GOIN, conseillère communautaire de Bourges Plus,  
M. Bernard BILLOT, conseiller communautaire de Bourges Plus,  
Mme Christelle PRENOIS, adjointe au maire de BOURGES,  
M. Jean LLARI.

Cette délibération abroge les dispositions contraires des délibérations n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 et n° CP 157/2015 du 18 mai 2015.

Ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018

Acte publié le : 16 janvier 2018



**Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
1 place Marcel Plaisant  
CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex  
et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2018